

ANNUAL REPORT

2024-2025



**NEW BRUNSWICK
LEGAL AID SERVICES
COMMISSION**

**PUBLIC TRUSTEE
SERVICES**

NBLASC  **CSAJNB**
New Brunswick Legal Aid Services Commission

Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick



Public Trustee Services - Services du curateur public

Transmittal Letter

The Honourable Rob McKee
Minister of Justice
Province of New Brunswick

Dear Minister,

On behalf of the Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission, I have the honour to submit the Annual Report for the New Brunswick Legal Aid Services Commission for the Trusts Under the Administration of the Public Trustee for the 2024-2025 fiscal year. This Report prepared pursuant to Section 20 of the *Public Trustee Act* in effect on March 31st, 2025, outlines the Commission's priorities and achievements during the year. It includes the Commission's financial statements duly audited by the Auditor General.

Respectfully,

Irwin Lampert
Chair

Chantal Landry, B. A, LL.B.
Executive Director

TABLE OF CONTENTS

Message from the Public Trustee	03
About Public Trustee Services	05
Our Mandates	06
Strategic Partnerships	07
Our Team	07
Our Clients	10
Investment Strategy	15
Net Assets Held in Trust	16
Future Opportunities and Challenges	19
Audited Financial Statement	20

MESSAGE FROM THE PUBLIC TRUSTEE



Change is perhaps the overarching constant of the last fiscal year for Public Trustee Services. 2024-25 saw the implementation of the new *Supported Decision Making and Representation Act* (SDMRA), the relocation of our legal team and head office so that all Public Trustee services could be co-located under one roof, and the appointment of a new full time Public Trustee. Since all of these accomplishments happened before, and led to, my appointment, I would be remiss if I did not begin this report with an acknowledgment of all the great work by my predecessor, Chantal Landry, who has served as Public Trustee – in addition to her other charges at the NB Legal Aid services Commission – since 2012.

The fiscal year just closed has demonstrated that demographic changes at work in New Brunswick are giving rise to a greater call for Public Trustee services and requiring again new investments in this aspect of the New Brunswick Legal Aid Services Commission's work.

As this report is being finalized new investment is being sought to shore up the Public Trustee's staff complement to address a continuing surge in new matters with the implementation of the SDMRA. In the last fiscal year, we have seen a modest 6% increase overall in the matters under administration. That increase was due however as a result of a surge in new SDMRA matters in the last half of the fiscal year which has continued into this year and resulted in a 22% increase in the number of files awaiting a court order or pending notice to act. New benefits such as those provided through the Canadian Dental Plan, and currently the Canadian Disability Benefit, have become available, improving the lives of our clients while increasing the duties of administration of their financial affairs. In 2024-25 we got caught up with our Annual reporting, we began the work on addressing Auditor General recommendations to improve financial reporting through our case management system and we hired new administrative supports to assist our Trust Officer and Guardianship Officers. We also invested time in staff training to meet the challenge of the SDMRA to focus on making decisions with our clients and their loved ones, where possible, rather than for them.

As we look forward at the half-way mark of the current fiscal year and into the next, we see an urgent need to reduce the average caseload of our Guardianship Officers and Trust Officers, to invest dedicated staff resources on the side of Estate Administration, and to reform laws such as the *Probate Court Act* in line with the practice of other Canadian jurisdictions.

We are increasing our efforts to be present in long-term care settings to meet with our clients and to celebrate and thank the dedicated staff who support them day in and day out. All of these efforts are aimed at making Public Trustee services better known and create better relationships with our stakeholder partners.

In meeting and working with caregivers over this past year I have been struck by the dedication and joy they bring to their work. When asked about this, they have often remarked how much they receive from the frail and the elderly for whom they care. They speak of this work as a vocation and as a source of strength and resilience. It is this power of frailty, a power to transform and to catalyze compassion and altruism in our communities, that this report is seeking to celebrate and to unleash. It is a privilege as Public Trustee to work daily with a dedicated group of compassionate professionals towards such an important public trust and to support the autonomy and human dignity of all-too-often marginalized members of our community.

Christian Whalen

Public Trustee

ABOUT PUBLIC TRUSTEE SERVICES

Public Trustee Services provides services to the people of New Brunswick in accordance with the *Public Trustee Act*, which received Royal Assent on June 30, 2005. The Act was proclaimed in stages. On June 1, 2008, the sections empowering the Public Trustee to deal with individuals' financial and property affairs came into force. The General Regulation on fees also came into effect on that date. On May 1, 2009, the remaining sections of the *Public Trustee Act* were proclaimed allowing the Public Trustee to manage personal care of vulnerable people who had no other suitable person to make decisions on their behalf.

On December 5, 2011, the New Brunswick Legal Aid Services Commission (the "Commission") operating under an agreement with the Department of Justice and Attorney General assumed management responsibility for, and subsequently integrated, Public Trustee Services as a distinct operational unit of the Commission. Until January of 2024 adult client files in the Public Trustee's office were mainly referred to it by court order under the *Infirm Persons Act*. On January 1, 2024 this Act was repealed and replaced by the *Supported Decision-Making and Representation Act*. All previous Public Trustee orders under the old legislation were continued as representation orders under the new law. The new law expedites the process for obtaining Public Trustee services while continuing to subject this highly intrusive remedy to judicial oversight. Most importantly the SDMRA implements global human rights treaty obligations to persons with disabilities by better protecting their legal personality and by insisting that their autonomy and human dignity is to be promoted and protected at all times through this new law.

While the SDMRA matters represent the most important caseload within Public Trustee Services, the office also manages an important volume of estate files for previous clients or for individuals who designate the Public Trustee as administrator under their will, or those who are presumed dead or die intestate with no one able to administer their affairs. Beyond this we also manage financial or personal matters for living clients when they name us power of attorney, in the absence of any other suitable person, and we have a few estates for children that are under our management as a result of court orders.

The Public Trustee is appointed, by the Lieutenant-Governor in Council, pursuant to Section 2 of the *Public Trustee Act*. The Public Trustee operates under the *Public Trustee Act* and other statutes which establish specific roles for the Public Trustee. As of March 31, 2024, those statutes included: the *Mental Health Act*, the *Supported Decision-Making and Representation Act*, the *Child and Youth Wellbeing Act*, the *Presumption of Death Act*, the *Probate Court Act*, and the *Enduring Power of Attorney Act*.

The trusts under the administration of the Public Trustee are subject to an annual audit by the Auditor General of New Brunswick.

OUR MANDATES

In fulfilling the mandate to protect the financial and personal well-being of the vulnerable segment of New Brunswick's population who are unable to care for themselves and their finances and who have no other suitable person who is able or willing to do so, the Public Trustee may act on behalf of an individual in one or more of the following capacities:

- As a representative under the *Supported Decision-Making and Representation Act*
- As an attorney for personal care and/or financial management under a power of attorney under the *Enduring Power of Attorney Act*
- As an Executor under a Will or as an Administrator of the property of a deceased person
- As a Litigation Guardian for a person under disability
- As a Litigation Administrator of the estate of a deceased person
- As a Committee of the Estate of a person declared to be an absentee under the *Presumption of Death Act*
- As the Trustee of a child in the care of the Minister under the *Child and Youth Well-being Act*
- As Trustee under a Will, a Trust, or when appointed by the Court
- As the Committee of the Estate of a patient under the *Mental Health Act*

Client referrals to Public Trustee Services may be made by completing the application form located on the [Public Trustee Services page](#) of the Commission's website. The applicable forms may also be obtained by contacting the office. The Public Trustee assesses each application to determine if the individual falls within the scope of the program. The referring party is advised in writing of the decision taken by the Public Trustee to consent to, or refuse, the application. Generally, client files can be divided into the following three categories: adult or children matters for living clients, and estate matters for any deceased client.

STRATEGIC PARTNERSHIPS

The work of the Public Trustee depends greatly upon important partnerships in health care, in long term care, in adult protection services, mental health and court services, as well as within community, and within families. Our referrals come mainly from health care and long term care front line staff. Many families cannot afford even the cost of a capacity assessment report and most often these are obtained from hospitalists, or family physicians, at no cost. The notice provisions for an SDMRA application require potential family members, who could take on a representational role to be notified of the Public Trustee's potential involvement and to file renunciations. Service upon these individuals of our court application must be proven by affidavit and our legal team is greatly assisted by care home staff and hospital social workers who routinely take on these tasks at no charge to the Commission or to Public Trustee applicants or clients.

When Public Trustee clients experience a mental health crisis, they may at times have to be escalated to the provincial hospital, to CentraCare, or to a higher level of care facility or nursing home. We work closely with all of these specialized care settings and with the provincial nursing home association and the NB Special Care Home Association to ensure that PT clients receive the right level of care at all times. On the financial side we also work closely with all financial institutions around the Province and rely upon their expert advice in meeting our clients varied needs.

In the coming months and years, the Public Trustee's Office will develop a strategy to better support the strategic partnerships throughout the Province that make service to the Province's most vulnerable citizens optimal. Our strong sense is that our mandate is a collective one and we are grateful to the many partner organizations and individuals who make it possible to deliver upon this important public trust.

OUR TEAM

The Public Trustee's Office is established under the *Public Trustee's Act* as a service of the New Brunswick Legal Aid Services Commission. The Executive Director employs, on behalf of the Commission, such persons as she "considers necessary for the provision of services of the office of the Public Trustee." At the close of the 2024-25 fiscal year there were 19 full-time staff members in the Commission's employ dedicated full time to Public Trustee Services. Two more full-time casual staff members, law interns, articling students and summer students rounded out the Public Trustee's staff complement.

INTAKE AND LEGAL SERVICES

Christian Whalen was appointed Public Trustee for a five-year mandate beginning on November 4, 2024, pursuant to an Order-in-Council of September 9, 2024. Intake services for the Public Trustee in 2024-25 is supported by a single intake officer, who works with the Public Trustee and the legal services team in accepting new matters under the Public Trustee's several legislative mandates. Two legal counsel and two administrative assistants assist in processing all court applications and other originating processes leading to the Public Trustee's appointments in relation to named clients and estates. The Public Trustee's Legal Services team is also responsible for legal advice to the public trustee and assisting with the monitoring of legal needs of public trustee clients, including the processing of class action claims for our clients and pension and benefit entitlements, and assisting in the instruction of external counsel retained from case to case.

GUARDIANSHIP SERVICES

In 2024-25 we had one Senior Guardianship Officer and two Guardianship Officers each responsible for an average caseload of over 150 cases. Guardianship Officers are responsible for the health care and personal care decision-making supports to our living clients. Within this small team Guardianship Officers maintain an on-call emergency service so that a Guardianship Officer is available to all of our clients if needed, 365 days per year. Decision-making supports are provided in relation to all aspects of life including, client placements, care plans, medical treatments and interventions, including involuntary treatment interventions, end-of-life care and funeral arrangements. These are demanding case-loads and our officers work closely with health services, adult protection services, long-term care providers and family members, to ensure optimal care for all Public Trustee clients.

Nelson's Story

The little details matter too when it comes to our client's overall wellness. When Nelson moved from hospital to his new placement at a nursing home he had little in the line of personal items to bring with him. But making his new home feel like 'home' was an important detail our team didn't want to overlook.

The timing of his placement happened to fall in the Christmas season. Nelson's Guardianship Officer coordinated with the care home to determine his interests and preferences and then went to work. Teaming up with Nelson's assigned Trust Officer, his Guardianship Officer personally selected items ranging from a comforter set in his favourite colour, to a Harley Davidson blanket, to his favourite style of socks and ensured they were ready to go for him to open with the other residents at his home. While the details may be small, the impact of a personalized approach is sometimes immeasurable.



TRUSTEE SERVICES

Trust services are provided by a team of four Trust Officers reporting to the Senior Trust Officer, who also acts as our Estate Matters Specialist. The Trust Officers' caseloads include taking responsibility for all of the financial care of our living clients, whether under an SDMRA representation order, or a power of attorney or other authority. For our living clients Trust Officers will identify and preserve all assets, benefits and sources of income, obtain insurances as appropriate, assets will be liquidated, or allowed to mature and then be consolidated with the client's account in our common fund. Trust officers will manage all expenditures on behalf of our clients, will pay annual taxes owed, including any arrears, pay for pre-arranged funeral services and all other financial services required by the client. Trust Officers are also responsible for the management of estates of many deceased clients and other estate matters referred to our services by the courts or by individuals. Trust officers handle a wider range of matters than Guardianship Officers and their numbers are therefore slightly higher, although their caseloads are also comparably high.

Grace's Story

When Grace was referred to Public Trustee Services her home was in the process of foreclosure and she had approximately \$50,000 in debt being pursued by collectors. Grace had been living with suspected Alzheimer's disease and as a result, had been unable to manage her financial responsibilities for some time. As soon as the Court Order naming the Public Trustee as Grace's representative was granted, her Trust Officer went to work with the goal of protecting Grace's financial security long term.

Grace's Trust Officer navigated through extensive negotiations with the financial institution that held the mortgage of her home. Eventually an agreement was struck that would allow Public Trustee Services to sell the property on Grace's behalf. The effort put forth by the financial team assigned to support Grace generated enough profit to completely wipe out all debts held against her and give her enough funds to be able to comfortably maintain a higher quality of life that would not have been possible without those resources.



FINANCIAL AND ACCOUNTING SERVICES

In addition to the Intake, Legal, Trusts, and Guardianship teams, the Public Trustee's operations are supported by the Financial and Accounting Services unit, which reports through the Commission's Chief Financial Officer. This unit oversees the full spectrum of financial activities, including the management, recording, and reporting of transactions such as payment processing, income tracking, and deposit handling. It ensures that both the Public Trustee's common fund and client accounts are administered in strict accordance with public accounting standards. The team also develops financial models, prepares comprehensive management reports, and produces annual audited financial statements in alignment with the Auditor General's audit process.

OUR CLIENTS

ADULTS

Authority for the Public Trustee to act on an adult living client's behalf may be obtained under the *Supported Decision-Making and Representation Act* (previously the *Infirm Person's Act*), and the Mental Health Act. For these clients, the authority to act continues after the death of the client, for certain matters, until an Estate Administrator is appointed.

Authority to act on a client's behalf can also result from a client naming the Public Trustee as his or her attorney under a Power of Attorney or Attorney for Personal Care and the Public Trustee agreeing to act in that capacity. When the conditions set out in a Letter of Direction accompanying a Power of Attorney have been met and the Public Trustee is so notified or becomes aware that the conditions have been met, the Public Trustee may then begin to act on a client's behalf. This authority terminates with the death of the client.



ESTATES

For deceased individual's estates, authority to act may be as a result of being named as an Executor under a Last Will and Testament or by being issued Letters of Administration or Letters Probate under the *Probate Court Act*.



For clients for whom authority was obtained under the *Supported Decision-Making and Representation Act*, or previously under the *Infirm Persons Act*, the authority to act terminates upon the death of the client except for legislated residual authority which authorizes the Public Trustee to make certain payments following the death of the client. The Public Trustee continues to hold the net assets of those deceased clients until legal authority to act is obtained under the *Probate Court Act* by either the Public Trustee or a person other than the Public Trustee.

In situations where a person other than the Public Trustee obtains authority to act as Administrator or Executor on behalf of a deceased client's estate, the net assets held by the Public Trustee on behalf of the deceased client are released to the Administrator or Executor upon presentation of Letters of Administration or Letters Probate.

CHILDREN

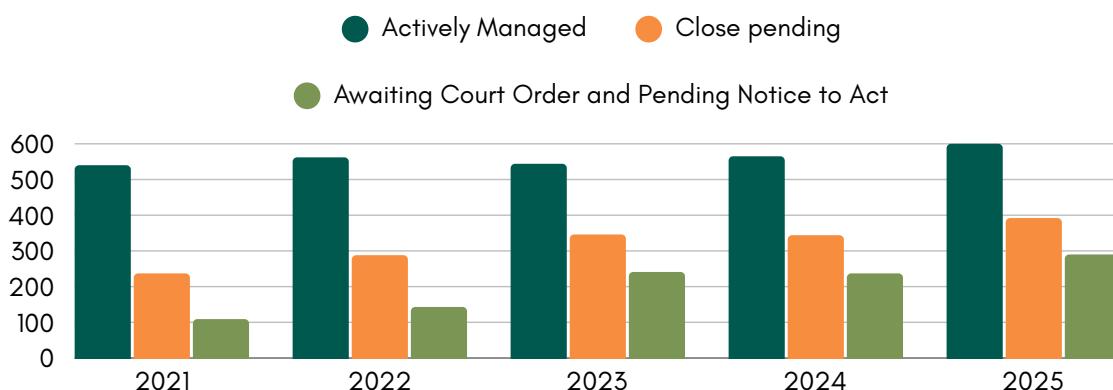
The Public Trustee may also act on behalf of minors who have received settlement proceeds through a court order. The Public Trustee holds the settlement proceeds of minor clients until the individual reaches the age of majority, at which time payment of the settlement funds held on the individual's behalf are released to the individual.



CLIENT CASELOADS

Trust Officers and Guardianship Officers carry caseloads of actively managed client files. Actively managed client files include those for which legal authority to act on the client's behalf has been obtained. For reporting purposes, actively managed client files include living client files and deceased client files for which authority to act has been obtained. Deceased client files for which net assets are still held but for whom legal authority to act has not been obtained by the Public Trustee are not included in the number of actively managed files. The caseload of actively managed files and new files in process of activation for the last five fiscal year are set out in the two charts below.

Number of Files by File Status



Number of Awaiting Court Order and Pending Notice to Act Status Files

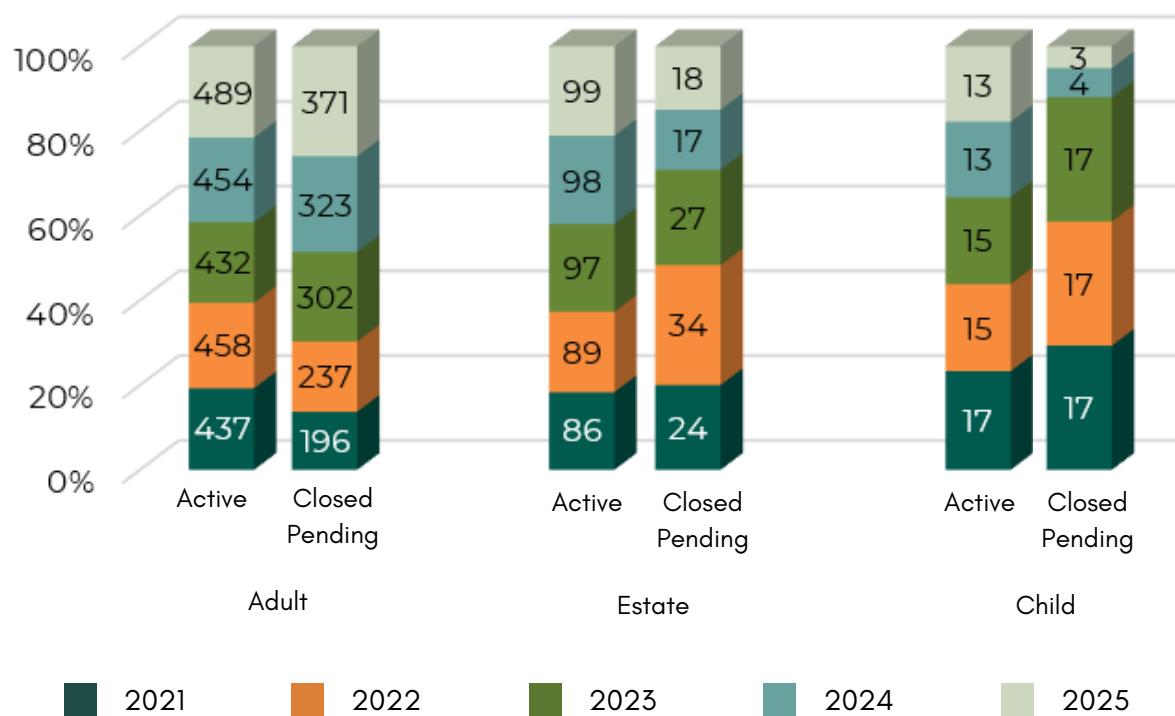
Fiscal Year Ending	Number of Client Files	% Increase
2025	290	22%
2024	237	-2%
2023	241	69%
2022	143	31%
2021	109	10%

The 22% increase in the number of matters awaiting Court Order and Pending Notice to Act in 2025 is due to growth in intake files as the number of new cases onboarded in the last part of the fiscal year once the SDMRA changes began to take effect in practice. The first few months of the fiscal year continued the trend of the last few months of the prior fiscal with the coming into force of the SDMRA causing a rapid drop in the number of new matters. Many applications commenced under the old IPA had to be refiled, leading to increased delay in some cases. However, as the fiscal year closed the number of new applications quickly surpassed the rate of applications in prior years and average wait times for obtention of new orders also improved.

Once orders for new matters are received they are assigned to Guardianship Officers and to Trust Officers.

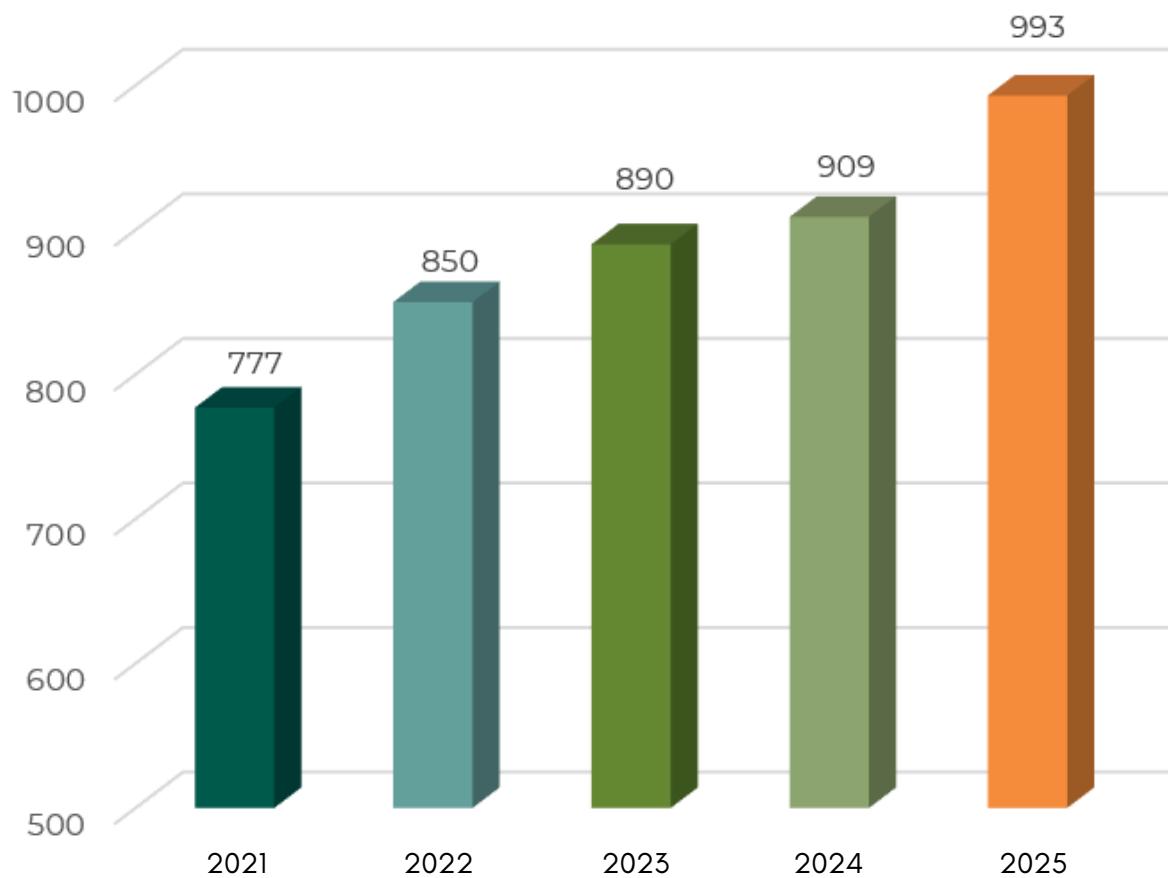
Close pending status files are files for which the Public Trustee obtained authority to act on behalf of the living client and for which the client has subsequently passed away, and no person has obtained authority to act on behalf of the deceased client's estate. The net assets held on behalf of the close pending status client files, pending the granting of authority to act, are included in the net assets reported at each year end. The number of client files in close pending status for the last five fiscal year also appear in the chart below.

Clients by Status



The Public Trustee's total caseload consists of actively managed client files and closed pending status files awaiting estate administration. The totals for the last five fiscal year ends appear in the table below. The data shows a 9% increase year over year and a 27% increase in case volumes over the five-year period. In every year, more new clients arrive than clients who pass away, and the numbers of estate matters awaiting administration is growing significantly. This speaks to the impact of the ageing demographic boom, and also to the need for increased resources to manage the higher file volumes.

Number of Actively Managed and Close Pending Status File



INVESTMENT STRATEGY

The central mandate of the investment policy within Public Trustee Services is the preservation of wealth of clients and trusts that are served by Public Trustee Services. Consequently, Public Trustee Services employs a conservative investment management orientation. All trust property is invested in a manner that reflects a prudent investor standard and the high duty of care required to fulfill the responsibilities of Public Trustee Services.

Public Trustee Services' long-term objectives as a prudent investor are threefold:

- 01** to minimize any risk of capital loss;
- 02** where possible, to provide income sufficient to meet the individual client's or trust's ongoing needs, and
- 03** for clients or trusts with long term investment horizons, the potential for conservative capital appreciation over time.

INVESTMENT STRUCTURE

Public Trustee Services has delegated primary responsibility for the investment of client and trust assets to the Treasury Division of the Department of Finance in the Government of New Brunswick. Public Trustee Services has entered into this partnership with the Treasury Division to secure the most efficient and cost-effective investment management services possible for its clients and trusts.

Clients' cash assets may be allocated into one of three investment options, including:

PUBLIC TRUSTEE SERVICES BANK ACCOUNT

Operated through the Royal Bank of Canada, this trust account is managed by Public Trustee Services. Interest earned, by each individual client, from this Bank Account is based upon the client's proportional share of the account's total assets.

MONEY MARKET FUND

This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while maintaining liquidity and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial treasury bills.

BOND FUND

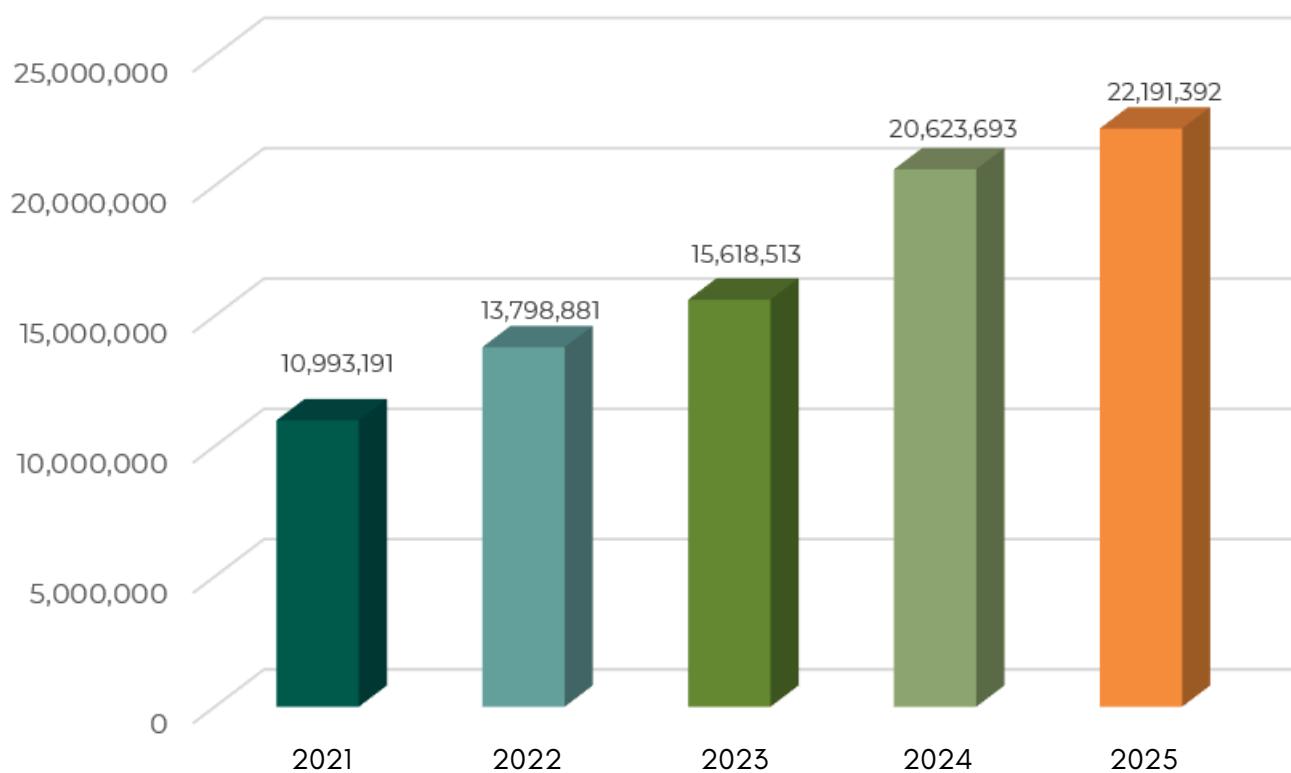
This fund is managed by the Treasury Division of the Department of Finance. The objective of this fund is to provide ongoing investment income while obtaining enhanced long-term returns, maintaining liquidity, and preservation of capital. The fund is comprised of a portfolio of Government of Canada and Provincial bonds and provincial treasury bills.

NET ASSETS HELD IN TRUST

Net assets held in trust on behalf of clients are comprised of assets including the Public Trustee Services bank account, externally held savings and chequing accounts, bonds, guaranteed investment certificates, stocks, registered plans such as Registered Retirement Savings Plans (RRSPs), Registered Disability Savings Plans (RDSPs), and Registered Retirement Income Funds (RRIFs) held at financial institutions, investment portfolios, real property, prepaid assets, accounts receivable, and interest receivable. Clients' accounts payable amounts and client debt are subtracted from the client assets to arrive at the net assets held in trust on behalf of clients.

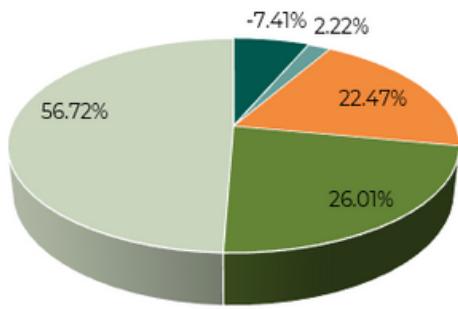
Net assets held in trust for the last five fiscal year ends were as follows:

Net Assets Held in Trust

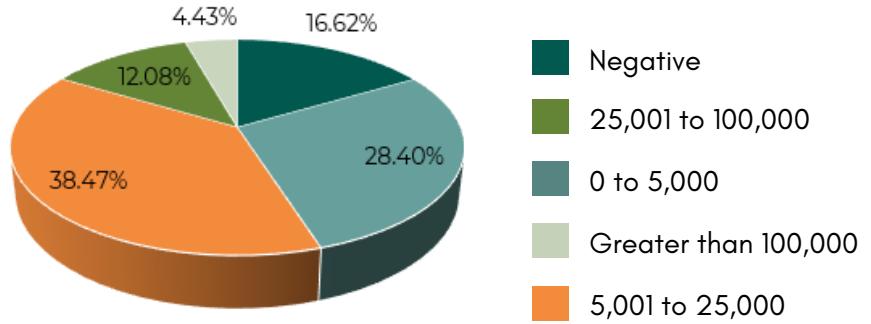


The distribution of the assets held by Public Trustee clients is quite disperse as shown in the two charts below. The first chart shows what percentage of all assets managed by the Public Trustee are held by different categories of clients, distributed by their wealth. The second chart shows the percentage of total clients who fall into each category of wealth. Comparing both charts we find that in the last fiscal year, 4.4% of clients owned over \$100,000 and their combined wealth represented 56.72% of all assets held; 12 % of clients owned between \$25,000 - \$100,000 representing 26% of assets held; 38.5% of clients owned between \$5,000 - \$25,000 representing 22.5% of assets held; and finally, over 45% of all clients owned less than \$5,000. Within this latter group some 16% of all clients had negative net assets because of their indebtedness and this total indebtedness represented a negative balance of -7.4% of all assets held, whereas the 28.4% of clients who each held between \$0 and \$5000, collectively only represented 2.2% of all assets held. The disparity matters not merely as an accounting exercise, but also because of what it may tell us about the intersections between poverty, disability and autonomy.

Clients Distribution per Assets Held

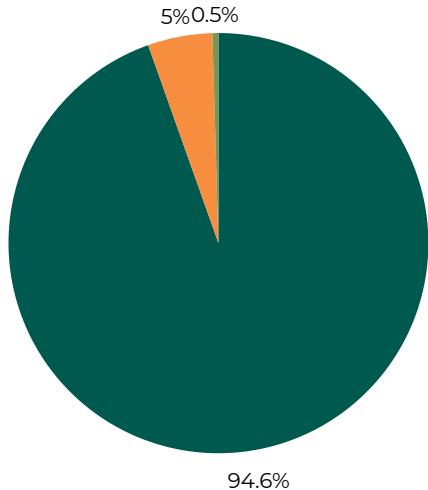


Clients Distribution per Assets Bucket

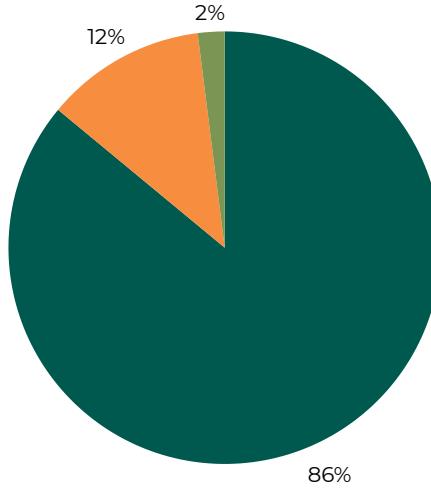


Client files are categorized by type of file. The types of files include adult, estate, and child files. As at March 31, 2025, 95% of the assets were held in favor of Adult clients which represented 86% of total clients. The chart below contains further breakdown of the distribution:

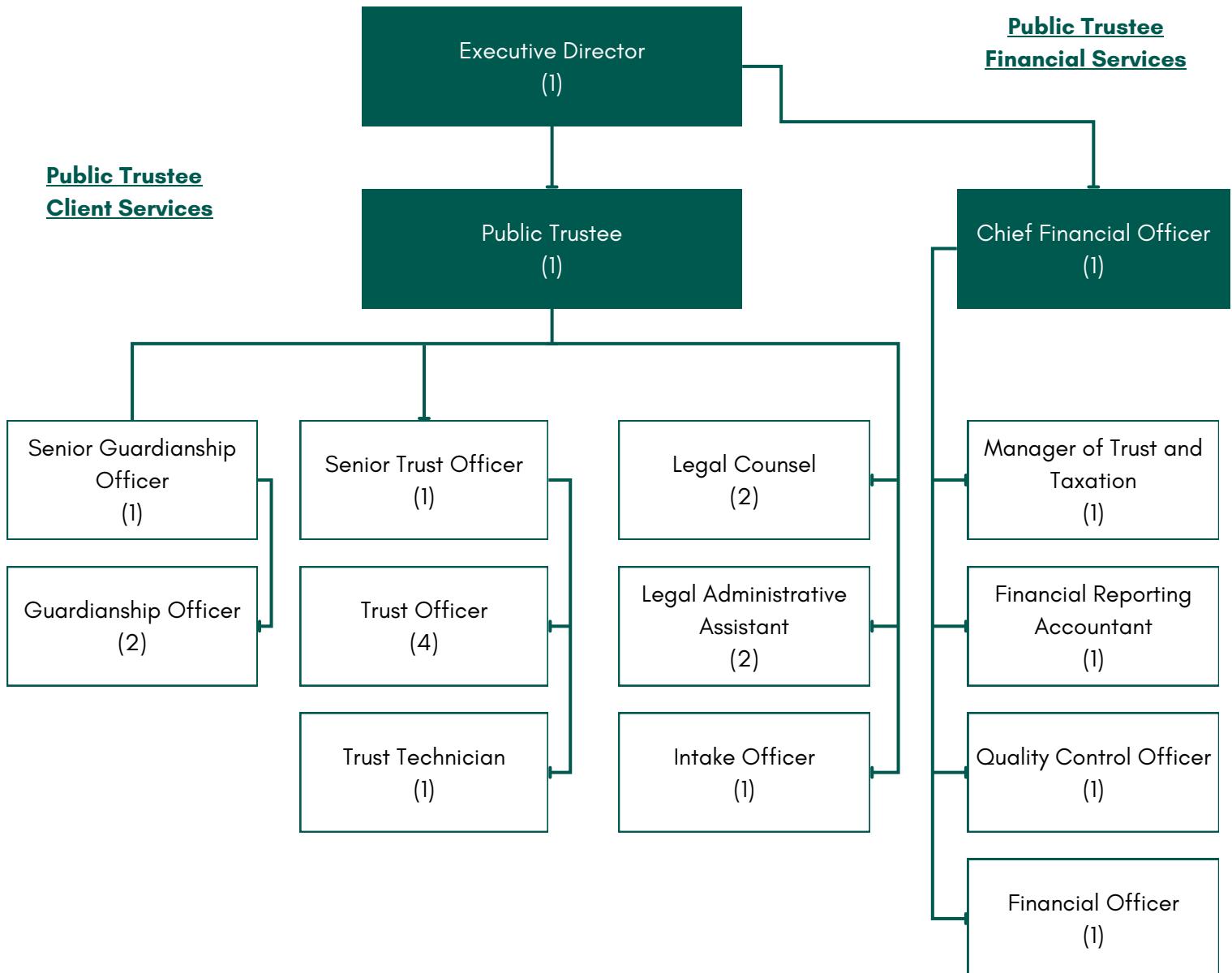
Assets Held by Client Type as March 31, 2025



Clients Split by Type



PUBLIC TRUSTEE ORGANIZATIONAL CHART 2024-25



PT org chart - March 31 2025

FUTURE OPPORTUNITIES AND CHALLENGES

In 2023-24 the National Institute on ageing announced a decade for healthy ageing and issued an annual survey on ageing in Canada as the cornerstone of its planning efforts. Data from the Institute makes it clear that in New Brunswick, as in the rest of Canada, our population aged 85 and older is going to continue to increase right up until 2050. Already since 2016, this age cohort has been the fastest growing age cohort in the country, increasing 12% since 2016.

Since this population boom will have a dramatic impact on the demand for Public Trustee Services, the Commission is looking to partner with relevant community partners to work collaboratively to put measures in place to meet future needs.

In keeping with the Commission's Strategic Plan, Public Trustee Services have identified several in-house initiatives to improve the quality and efficiency of services such as:

1. the development of a workforce planning initiative to help us meet future client needs,
2. the replacement of our case management system,
3. the development of a communications strategy,
4. the rebranding of the Public Trustee's annual report,
5. pursuing amendments to the Probate Court Act to provide faster and more efficient services regarding Estate administration,
6. completing the roll-out of Canadian Dental Plan services to all of our eligible clients; and
7. a review of all programs to ensure optimization of disability benefits planning for all living clients, including enrollment of all clients for the new Canadian Disability Benefit.

Additionally further measures will be undertaken to build networked capacity to improve services to PT clients. Specifically:

- The future strategy will strengthen partnerships through more site visits to clients and their places of care, an annual stakeholder meeting, a regular Public Trustee newsletter, and more proactive engagement with government and media.
- Public Trustee Services will seek to increase its staff complement in order to reduce caseloads for Trust Officers and Guardianship Officers to meet the growing demand for services and to reduce the time it takes to process Public Trustee court applications and get services in place in a timelier fashion;
- Public Trustee services will work with government partners in Social Development, in Health, the Health Authorities, and in Court services to reduce the time clients and prospective clients need to wait in hospital for a placement in long-term care; and
- We will partner with other stakeholders to inform the development of new Long term Care legislation and also new Adult Protection legislation to support the direction of the *Supported Decision-Making and Representation Act* reform and to ensure that all New Brunswickers, including Public Trustee clients are better protected from abuse and financial fraud.

Public Trustee Services - Services du curateur public

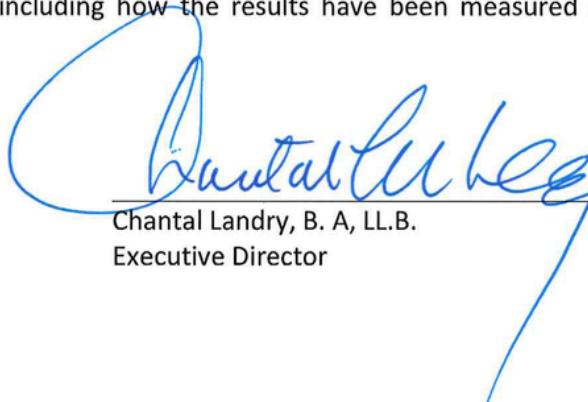
Accountability Statement

This report was prepared under the direction of the NBLASC Board of Directors in accordance with the *Public Trustee Act*, the *Financial Administration Act*, and generally accepted reporting principles. The information in this report represents a complete and authentic account of the Trusts Under the Administration of the Public Trustee's actual performance in the year ending March 31, 2025. All significant decisions, events, and risks have been considered. To the best of our knowledge and belief, all actions taken by the New Brunswick Legal Aid Services Commission were within its power and all its statutory and regulatory obligations have been satisfied.

We acknowledge management's responsibility for the fair presentation of performance information and financial statements. The Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission is accountable for the contents of this document, including how the results have been measured and reported.



Irwin Lampert
Chair



Chantal Landry, B. A, LL.B.
Executive Director

FINANCIAL STATEMENTS

**NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC
TRUSTEE**

MARCH 31, 2025

Public Trustee Services - Services du curateur public

Management's Report

Management's Responsibility for the Financial Statements

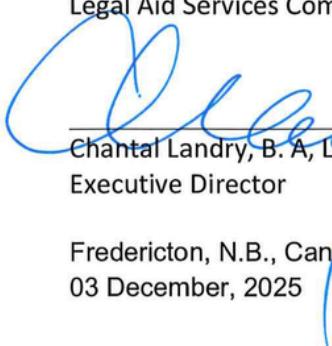
The financial statements have been prepared by management in accordance with Canadian public sector accounting standards, and the integrity and objectivity of these statements are management's responsibility. Management is also responsible for all of the notes to the financial statements, and for ensuring that this information is consistent, where appropriate, with the information contained in the financial statements. A summary of the significant accounting policies are described in Note 2 to the financial statements. The preparation of financial statements necessarily involves the use of estimates based on management's judgment, particularly when transactions affecting the current accounting period cannot be finalized with certainty until future periods.

Management is also responsible for implementing and maintaining a system of internal controls to provide reasonable assurance that reliable financial information is produced. The internal controls are designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded, transactions are properly authorized and recorded in compliance with legislative and regulatory requirements, and reliable financial information is available on a timely basis for preparation of the financial statements.

The Board of Directors are responsible for ensuring that management fulfills its responsibilities for financial reporting and internal control and exercises these responsibilities through the Board. The Board reviews internal financial statements on a quarterly basis and external audited financial statements yearly. The Board also discusses any significant financial reporting or internal control matters prior to their approval of the financial statements.

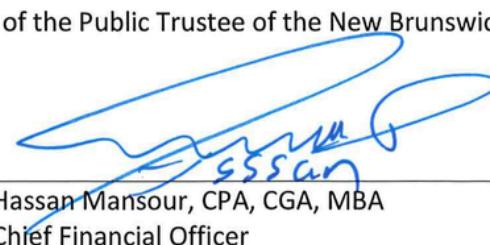
The external auditors, the Auditor General of New Brunswick, conduct an independent examination, in accordance with Canadian auditing standards, and express their opinion on the financial statements. The external auditors have full and free access to financial management of the Commission and meet when required. The accompanying Auditor's Report outlines their responsibilities, the scope of their examination and their opinion on the financial statements.

On behalf of management of trusts under the administration of the Public Trustee of the New Brunswick Legal Aid Services Commission:



Chantal Landry, B.A., LL.B.
Executive Director

Fredericton, N.B., Canada
03 December, 2025



Hassan Mansour, CPA, CGA, MBA
Chief Financial Officer



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the Chairperson and Board of Directors of the New Brunswick Legal Aid Services Commission

Report on the Audit of the Financial Statements

Qualified Opinion

I have audited the financial statements of the trusts under the administration of the Public Trustee of the New Brunswick Legal Aid Services Commission (“the Trust”), which comprise the statement of financial position as at March 31, 2025, and the statements of operations, change in net financial assets, change in accumulated surplus, remeasurement gains and losses, and cash flows for the year then ended, and notes to the financial statements, including a summary of significant accounting policies.

In my opinion, except for the effects of the matter described in the *Basis for Qualified Opinion* section of my report, the accompanying financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Trust as at March 31, 2025, and the results of its operations, changes in its net financial assets, changes in its accumulated surplus, its remeasurement gains and losses, and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Basis for Qualified Opinion

In common with many trusts, the Trust derives revenue from trust assets that came under its administration, the completeness of which is not susceptible to satisfactory audit verification. Accordingly, verification of these revenues was limited to the amounts recorded in the records of the Trust. Therefore, I was not able to determine whether any adjustments might be necessary to revenue, expense, annual surplus and cash flows for the year ended March 31, 2025, financial assets, liabilities, net financial assets, non-financial assets, and accumulated surplus as at April 1, 2024 and March 31, 2025. My audit opinion on the financial statements for the year ended March 31, 2025, is modified accordingly because of the possible effects of this limitation in scope.

I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. My responsibilities under those standards are further described in the *Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements* section of my report. I am independent of the Trust in accordance with the ethical requirements that are relevant to my audit of the financial statements in Canada, and I have fulfilled my other ethical responsibilities in accordance with these requirements. I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my qualified audit opinion.

Responsibilities of Management and Those Charged with Governance for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of the financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

In preparing the financial statements, management is responsible for assessing the Trust’s ability to continue as a going concern, disclosing, as applicable, matters related to going concern and using the going concern basis of accounting unless management either intends to liquidate the Trust or to cease operations, or has no realistic alternative but to do so.

Those charged with governance are responsible for overseeing the Trust’s financial reporting process.

Auditor's Responsibilities for the Audit of the Financial Statements

My objectives are to obtain reasonable assurance about whether the financial statements as a whole are free from material misstatement, whether due to fraud or error, and to issue an auditor's report that includes my opinion. Reasonable assurance is a high level of assurance but is not a guarantee that an audit conducted in accordance with Canadian generally accepted auditing standards will always detect a material misstatement when it exists. Misstatements can arise from fraud or error and are considered material if, individually or in the aggregate, they could reasonably be expected to influence the economic decisions of users taken on the basis of these financial statements.

As part of an audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards, I exercise professional judgment and maintain professional skepticism throughout the audit. I also:

- Identify and assess the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error, design and perform audit procedures responsive to those risks, and obtain audit evidence that is sufficient and appropriate to provide a basis for my opinion. The risk of not detecting a material misstatement resulting from fraud is higher than for one resulting from error, as fraud may involve collusion, forgery, intentional omissions, misrepresentations, or the override of internal control.
- Obtain an understanding of internal control relevant to the audit in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the Trust's internal control.
- Evaluate the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates and related disclosures made by management.
- Conclude on the appropriateness of management's use of the going concern basis of accounting and, based on the audit evidence obtained, whether a material uncertainty exists related to events or conditions that may cast significant doubt on the Trust's ability to continue as a going concern. If I conclude that a material uncertainty exists, I am required to draw attention in my auditor's report to the related disclosures in the financial statements or, if such disclosures are inadequate, to modify my opinion. My conclusions are based on the audit evidence obtained up to the date of my auditor's report. However, future events or conditions may cause the Trust to cease to continue as a going concern.
- Evaluate the overall presentation, structure and content of the financial statements, including the disclosures, and whether the financial statements represent the underlying transactions and events in a manner that achieves fair presentation.

I communicate with those charged with governance regarding, among other matters, the planned scope and timing of the audit and significant audit findings, including any significant deficiencies in internal control that I identify during my audit.



Paul Martin, FCPA, FCA
Auditor General

Fredericton, New Brunswick, Canada
December 3, 2025

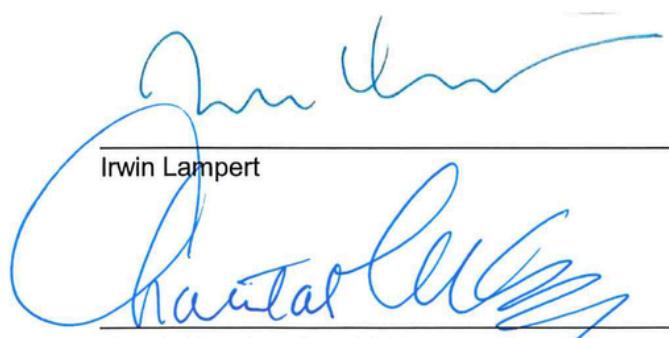
NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
 AS AT MARCH 31

	2025	2024
Financial Assets		
Cash and Cash Equivalents (Note 2.4.1)	\$ 18,585,505	\$ 15,993,965
Accounts Receivable (Note 2.4.3 and Note 2.4.4)	261,877	724,539
Interest Receivable (Note 2.4.3)	53,573	79,593
Other Investments (Note 2.6 and Note 5)	4,984,745	4,443,482
Property Held for Sale (Note 2.10)	2,236,701	2,528,151
Total Financial Assets	<u>26,122,401</u>	<u>23,769,730</u>
Liabilities		
Accounts Payable (Note 2.4.3 and Note 7)	2,704,543	2,303,000
Client Debt (Note 2.4.3 and Note 2.8)	<u>2,173,475</u>	<u>1,691,996</u>
Total Liabilities	<u>4,878,018</u>	<u>3,994,996</u>
Net Financial Assets	<u>21,244,383</u>	<u>19,774,734</u>
Non-Financial Assets		
Prepaid Expenses (Note 2.5)	864,296	834,558
Other Assets (Note 2.7)	82,713	14,401
Total Non-Financial Assets	<u>947,009</u>	<u>848,959</u>
Accumulated Surplus	<u>\$ 22,191,392</u>	<u>\$ 20,623,693</u>

Contingent Liabilities - See Note 9

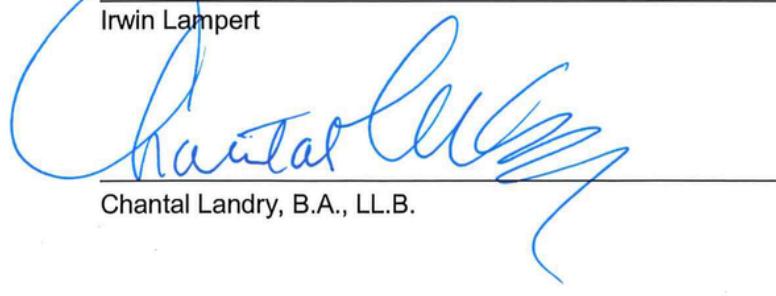
Contingent Assets - See Note 11

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.



Irwin Lampert

Chair



Chantal Landry, B.A., LL.B.

Executive Director

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF OPERATIONS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2025	2024
Revenue		
Client Assets Acquired	\$ 1,246,941	\$ 6,062,166
Pensions, Benefits and Settlements	8,236,789	7,670,418
Interest and Dividend Income	822,928	763,568
Income Tax Refund	63,007	49,333
Client Debt Forgiven (Note 2.8)	658,443	312,906
Realized Gain on Disposition of Assets	7,639	25,844
Total Revenue	<u>11,035,747</u>	<u>14,884,235</u>
Expense		
Distributions to Clients, Beneficiaries and Heirs	1,955,711	2,754,812
Client Care and Maintenance	6,323,977	5,880,256
Client Asset Maintenance	83,122	116,099
Management Fees (Note 6)	401,474	472,564
Professional Services (Note 4)	524,320	484,550
Taxes Paid	89,776	86,205
Bad Debt	150,000	0
Increases in Client Debt	173,167	148,997
Total Expenses	<u>9,701,547</u>	<u>9,943,483</u>
Annual Surplus	<u>\$ 1,334,200</u>	<u>\$ 4,940,752</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2025	2024
Net Financial Assets, Opening Balance	\$ 19,774,734	\$ 14,759,210
Annual Surplus	1,334,200	4,940,752
Net Remeasurement Gains for the Year	233,499	64,428
Net Change in Prepaid Expenses	(29,738)	(2,361)
Net Change in Other Assets	(68,312)	12,705
Net Financial Assets, Closing Balance	\$ 21,244,383	\$ 19,774,734

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF CHANGE IN ACCUMULATED SURPLUS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2025	2024
Accumulated Surplus, Opening Balance	\$ 20,623,693	\$ 15,618,513
Annual Surplus	1,334,200	4,940,752
Net Remeasurement Gains for the Year	233,499	64,428
Accumulated Surplus, Closing Balance	\$ 22,191,392	\$ 20,623,693

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
STATEMENT OF REMEASUREMENT GAINS AND LOSSES
FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2025	2024
Accumulated Remeasurement Gains Beginning of Year	\$ 83,047	\$ 18,619
Unrealized Gains (Losses) Attributable to Other Investments (Note 2.6)	233,783	90,272
Amounts Reclassified to the Statement of Operations Other Investments (Note 2.6)	(284)	(46,894)
Property Held for Sale (Note 2.10)		21,050
Net Remeasurement Gains for the Year	233,499	64,428
Accumulated Remeasurement Gains End of Year	\$ 316,546	\$ 83,047

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
 TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
 STATEMENT OF CASH FLOWS
 FOR THE YEAR ENDED MARCH 31

	2025	2024
Operating Activities		
Annual Surplus	\$ 1,334,200	\$ 4,940,752
Net Realized Gains (Losses) on Disposal of Assets	(7,639)	(25,844)
Net Change in Non-Cash Working Capital		
Decrease (Increase) in Accounts Receivable	462,662	(229,401)
Decrease (Increase) in Interest Receivable	26,020	(26,998)
(Increase) in Prepaid Expenses	(29,738)	(2,361)
Increase in Accounts Payable	401,543	646,840
Increase in Client Debt	481,479	229,900
(Increase) Decrease in Other Assets	(68,313)	12,705
	<u>1,273,653</u>	<u>630,685</u>
Capital Activities		
Acquisition of Property Held for Sale	(896,950)	(1,880,551)
Release of Property Held for Sale	306,400	733,100
Proceeds on Sale of Property Held for Sale	889,355	664,600
	<u>298,805</u>	<u>(482,851)</u>
Investing Activities		
Acquisition of Other Investments	(1,760,162)	(5,510,773)
Disposal of Other Investments	1,452,683	4,055,547
	<u>(307,479)</u>	<u>(1,455,226)</u>
Increase in Cash and Cash Equivalents in Period	2,591,540	3,607,516
Cash and Cash Equivalents at Beginning of Period	<u>15,993,965</u>	<u>12,386,449</u>
Cash and Cash Equivalents at End of Period	\$ 18,585,505	\$ 15,993,965

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

1. Reporting Entity

The Public Trustee ("PT") was established pursuant to the *Public Trustee Act* and operates under the *Public Trustee Act* and other provincial statutes to protect the legal, financial and personal care interests of persons incapable of managing their own affairs; to administer the estates of deceased and missing persons, and to protect the legal interests of incompetent persons where there is no one else able and willing to do so. These financial statements present the trusts under the administration of the PT (the "Trust").

2. Summary of Significant Accounting Policies

A summary of the significant accounting policies used in the preparation of these financial statements is as follows:

2.1. Basis of Financial Reporting

These financial statements are prepared by the PT management in accordance with Canadian Public Sector Accounting Standards ("PSAS") as issued by the Public Sector Accounting Board ("PSAB").

2.2. Asset Classification

Assets are classified as either financial or non-financial. Financial assets are assets that could be used to discharge existing liabilities or finance future operations and are not for consumption in the normal course of operations. Non-financial assets are acquired assets that do not normally provide resources to discharge existing liabilities, but instead may be consumed in the normal course of operations and are not for resale. Non-financial assets include prepaid expenses and other assets.

2.3. Revenue and Expense Recognition

On initial recognition, assets and liabilities are recorded at fair value, except other assets as described in Note 2.7. Initial recognition occurs on the effective date the PT commences administration of the asset or liability. For estate administration this is the date of death. For trust administration this is the date of PT appointment or the date that the trust assumed beneficial ownership for assets and liabilities acquired after PT appointment.

Investment income is recognized as earned. Pensions, benefits and settlements are recorded as they become known to the PT with the exception described in Note 2.4.3.

Expenses are recorded on an accrual basis in the period in which the transaction or event that gave rise to the expense occurred.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

2.4. Financial Instruments

Financial instruments consist of cash and cash equivalents, accounts receivable, interest receivable, other investments, accounts payable and client debt.

Financial instruments are initially recognized at fair value, plus any directly attributable transaction costs, when the Trust becomes a party to the contractual rights and obligations of the financial instrument. Fair value represents the amount for which an asset could be exchanged, or a liability settled, between knowledgeable, willing parties in an arm's length transaction.

Financial instruments are derecognized when the contractual rights to the cash flows from the financial instrument have expired or have been transferred, and the Trust has transferred substantially all risks and rewards of ownership or are derecognized when the contractual obligation has been discharged, cancelled, or has expired.

Financial assets consist of the following groups:

2.4.1. Cash and Cash Equivalents

Cash and cash equivalents is comprised of funds held on deposit in a bank account with a financial institution. Interest earned is allocated to clients based upon the client's proportional share of the account's total assets.

2.4.2. Other Investments

Other investments are the financial assets of recently appointed clients under the control of the PT and are included in the Trust but are presented separately from cash and cash equivalents as they are held in the client's legal name. Such assets are reported at fair market value, which is determined in accordance with the fair value hierarchy in Note 5. Subsequent fair value fluctuations are included in the Statement of Remeasurement Gains and Losses.

2.4.3. Accounts Receivable, Interest Receivable, Client Debt and Accounts Payable

Accounts receivable, interest receivable, client debt and accounts payable are recorded at amortized cost which is measured using the effective interest method.

Retroactive payments, that are considered material in amount, of various pension and benefits income, income tax refunds, and receipt of client assets acquired on appointment in the fiscal year that were not received until subsequent to year-end are recognized as accounts receivable.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

2.4.4. Allowance for Doubtful Accounts

Allowances for doubtful accounts are recognized at year-end when the collectability of certain accounts receivable amounts are uncertain. The allowance for doubtful accounts was \$150,000 as of March 31, 2025 (2024 - \$0).

2.5. Prepaid Expenses

Prepaid expenses include pre-arranged funeral services, various deposits and certain monthly cash distributions made to clients in advance and are charged to expense in the periods in which the service is utilized, or the deposit becomes property of a third party, or the advance becomes current. Client comfort and care allowance amounts which are held in trust by the long-term care providers, prepaid insurances and prepaid costs related to maintenance of real property are also included in prepaid expenses. These prepaid amounts will be charged to expense in the periods to which they relate.

2.6. Other Investments

Other investments are accounts in the client's legal name under PT management which include:

- a) Non-registered investment accounts which are comprised of investments in equities, Canada Savings Bonds, Guaranteed Investment Certificates and cash surrender value of life insurance policies;
- b) Registered investment accounts and registered plans which are comprised of registered investments in equities and cash equivalents;
- c) Chequing and savings bank accounts.

The fair value of bank accounts approximates their carrying amount because they are demand deposits with no significant risk of value change.

Other investments are normally liquidated and transferred to cash subsequent to appointment in accordance with internal investment policies. Other investments which are not liquidated by year-end are managed by private investment management firms or financial institutions.

2.7. Other Assets

Other assets include:

- a) Personal property such as jewelry, paintings, collectibles, vehicles, and other tangible assets.
- b) Life insurance policies with no cash surrender value.
- c) Uncashed cheques and other financial instruments held in safe-keeping following the passing of a client and prior to obtaining Probate Court authority.

2. Summary of Significant Accounting Policies (continued)

Tangible other assets, with the exception of items estimated to have no monetary value, are recorded at appraised value. Uncashed cheques and other financial instruments are recorded at face value.

2.8. Client Debt

Client debt includes amounts owing to the Canada Revenue Agency, financial institutions and lenders.

Client debt is recorded on the date of authority at the value on the initial statement from the creditor. The value stated on the financial statements accounts for any partial payments made to a client debt by year-end. Due to numerous and individual client debts it is not practicable to disclose applicable interest rates and repayment dates.

Debt that has been forgiven by creditors is included in Client Debt Forgiven in the Statement of Operations.

Additions to client debt found in the current fiscal year for clients for whom the PT had obtained authority in a prior fiscal year and interest on client debt which arose in the current fiscal year have been included in Increases in Client Debt.

2.9. Measurement Uncertainty

The preparation of financial statements in conformity with PSAS requires management to make estimates and assumptions that affect reported amounts of assets and liabilities at the date of the financial statements, and the reported amounts of revenues and expenses during the period. Actual results could differ from management's best estimates, as additional information becomes available in the future. Significant estimates in these statements relate to the completeness of client net assets and revenues and fair values of other investments.

2.10. Property Held for Sale

Newly acquired property held for sale is initially recorded at fair value at the date of acquisition as determined by subsequent sale value if it is known at the time of preparation of the financial statements. Where subsequent sale value is not known at the time of preparation of the financial statements, value is established by professional appraisals or the Service New Brunswick property assessment value in cases where appraisals are not available prior to completion of preparation of the financial statements. Subsequent to initial recognition, real property is valued at the lower of its initial recorded amount or its net realizable value. The intention of the PT is to dispose of property held for sale within a year of acquisition unless specific circumstances dictate otherwise.

3. Financial Risk Management

The PT is responsible for managing the assets owned by each client under its authority. The PT must exercise the care, skill, diligence and judgment of a prudent investor for its clients. Risks deemed significant for the Trust are:

3.1. Price Risk

Price risk is the risk that the fair value of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate risk or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual instrument or its issuer, or factors affecting all similar financial instruments traded in the market. The PT manages price risk by following the internal investment policy which has an objective of minimizing any risk of capital loss through employing a conservative investment management orientation.

3.2. Credit Risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will cause financial loss for the other party by failing to discharge an obligation. The Public Trustee's maximum exposure to credit risk at March 31, 2025 is equal to the gross accounts receivable balance of \$411,877 (2024 - \$724,539). The PT considers exposure to credit risk to be insignificant.

3.3. Liquidity Risk

Liquidity risk is the risk of not being able to settle or meet an obligation on time or at a reasonable price. The PT minimizes this risk by ensuring that client accounts, including cash accounts, hold sufficient cash funds to meet current liabilities and expenses of clients on an individual basis. The PT considers exposure to liquidity risk to be insignificant.

3.4. Interest Rate Risk

Interest rate risk is the risk that the fair value or cash flows of interest-bearing investments will fluctuate due to changes in market interest rates. The interest rate exposure relates to cash, cash equivalents and other investments. The PT considers exposure to interest rate risk to be insignificant because of the generally short-term nature of the cash, cash equivalents and other investments holdings.

4. Professional Services

Professional services are payments made on behalf of clients for services such as funerals, accounting and tax advice, legal, investment management, custodial and property management.

**NEW BRUNSWICK LEGAL AID SERVICES COMMISSION
TRUSTS UNDER THE ADMINISTRATION OF THE PUBLIC TRUSTEE
NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS
MARCH 31, 2025**

5. Financial Instruments

The following tables provides cost and fair value information of financial instruments by category:

2025	Fair Value	Amortized Cost	Total
Cash and Cash Equivalents	\$ -	\$ 18,585,505	\$ 18,585,505
Accounts Receivable	-	261,877	261,877
Interest Receivable	-	53,573	53,573
Other Investments	3,781,279	1,203,466	4,984,745
Accounts Payable	-	2,704,543	2,704,543
Client Debt	-	2,173,475	2,173,475
	\$ 3,781,279	\$ 24,982,439	\$ 28,763,718

2024	Fair Value	Amortized Cost	Total
Cash and Cash Equivalents	\$ -	\$ 15,993,965	\$ 15,993,965
Accounts Receivable	-	724,539	724,539
Interest Receivable	-	79,593	79,593
Other Investments	3,545,767	897,715	4,443,482
Accounts Payable	-	2,303,000	2,303,000
Client Debt	-	1,691,996	1,691,996
	\$ 3,545,767	\$ 21,690,808	\$ 25,236,575

Non-registered and registered investments are classified as level 1, 2 or 3 for the purposes of describing the basis of the inputs used to measure the fair values of financial instruments in the fair value measurement category, as described below:

Level 1 — quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities;

Level 2 — inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the assets or liabilities, either directly or indirectly; and

Level 3 — inputs for the assets or liabilities that are not based on observable market data.

2025	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Non-Registered Investments	\$ 1,430,194	\$ -	\$ -	\$ 1,430,194
Registered Investments	2,351,085	-	-	2,351,085
	\$ 3,781,279	\$ -	\$ -	\$ 3,781,279

2024	Level 1	Level 2	Level 3	Total
Non-Registered Investments	\$ 1,322,487	\$ -	\$ -	\$ 1,322,487
Registered Investments	2,223,280	-	-	2,223,280
	\$ 3,545,767	\$ -	\$ -	\$ 3,545,767

6. Management Fees

Fees are paid on behalf of clients for services provided by the PT in accordance with the *Public Trustee Regulation* as provided for under the *Public Trustee Act*.

7. Accounts Payable

Accounts payable represents amounts payable on a client's behalf to a third party and management fees payable as presented in Note 6. Payment is made on a client's behalf if the client has sufficient resources available. If the liabilities of a client exceed the value of their assets, these items are still included in accounts payable until the client has the resources to pay, or notification has been received that the obligation has been forgiven.

Accounts payable consists of the following balances at March 31:

	2025	2024
Management Fees Payable	\$ 335,030	\$ 315,863
Accounts Payable	2,369,513	1,987,137
	\$ 2,704,543	\$ 2,303,000

8. Related Entity Transactions

Certain services are provided by the Public Trustee Services of the New Brunswick Legal Aid Services Commission in the normal course of operations and are recorded in these financial statements through management fees collected of \$401,474 (Note 6) (2024 - \$472,564). Management fees are recorded at the exchange amount as they are undertaken on similar terms and conditions as if the entities were dealing at arm's length. Management fees owing as of March 31, 2025 of \$335,030 (2024 - \$315,863) have no fixed terms of payment as timing of payment of the fees will be determined by the individual client's ability to pay.

9. Contingent Liabilities

Trust clients may be individually subject to litigation in the course of operations or may have unpaid debts which have not been identified. In management's judgment, no material exposure exists at this time and accordingly, management has not recorded a provision for loss in the financial statements.

10. Budget

Budget amounts have not been disclosed as the nature of operations does not provide for relevant budget amounts to be reasonably determined.

11. Contingent Assets

Contingent assets are possible assets arising from existing conditions or situations involving uncertainty. The resolution of the uncertainty will confirm the existence or non-existence of an asset.

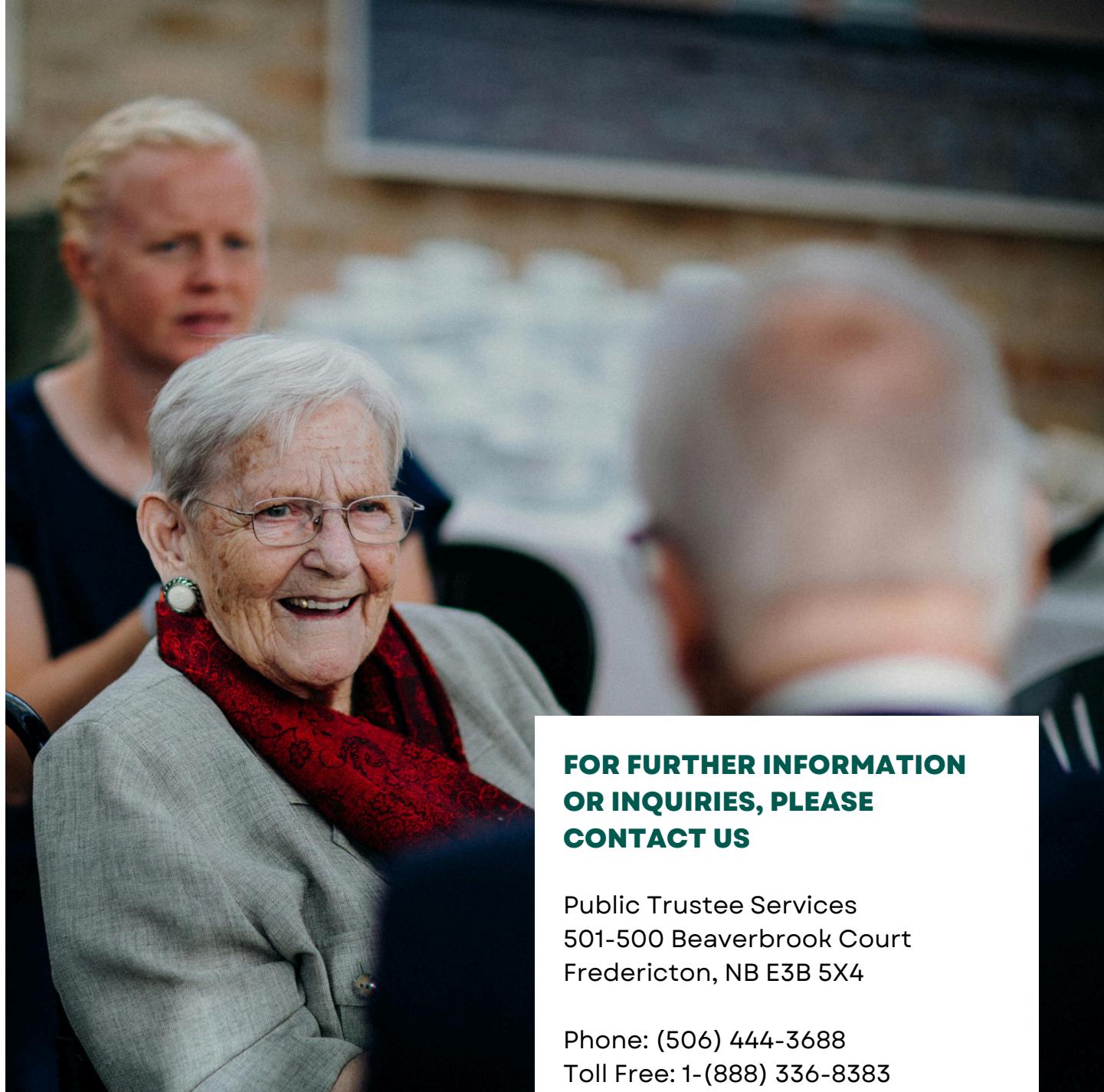
11. Contingent Assets (continued)

The uncertainty will be resolved when one or more future events not wholly within the Trust's control occur or fail to occur.

Contingent assets arising from possible legal actions and other potential client entitlements may exist for individual trust clients. In management's judgment the existence of these individual trust client contingent assets is not determinable as of March 31, 2025.

12. Comparative Figures

Certain of the 2024 figures have been reclassified to conform with the presentation adopted for 2025.



**FOR FURTHER INFORMATION
OR INQUIRIES, PLEASE
CONTACT US**

Public Trustee Services
501-500 Beaverbrook Court
Fredericton, NB E3B 5X4

Phone: (506) 444-3688
Toll Free: 1-(888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500
E-mail: public.trustee@gnb.ca

www.legalaid-aidejuridique-nb.ca

RAPPORT ANNUEL

2024-2025



**COMMISSION DES
SERVICES D'AIDE
JURIDIQUE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK**

**SERVICES DU
CURATEUR PUBLIC**

NBLASC  **CSAJNB**
New Brunswick Legal Aid
Services Commission

Commission des services d'aide
juridique du Nouveau-Brunswick



Public Trustee Services - Services du curateur public

Lettre de transmission

L'honorable Rob McKee
Ministre de la Justice
Province du Nouveau-Brunswick

Monsieur le Ministre,

Au nom du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick, nous avons l'honneur de présenter le rapport annuel de la Commission pour les fiducies sous l'administration du curateur public pour l'exercice financier 2024-2025. Rédigé conformément à la section 20 de la *Loi sur le curateur public*, en vigueur au 31 mars 2025, ce rapport donne un aperçu des priorités et des réalisations de la Commission pendant l'année et comprend ses états financiers dûment vérifiés par le vérificateur général.

Respectueusement,

Irwin Lampert
Président,

Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

TABLE DES MATIÈRES

Message du Curateur public	03
À propos du Bureau du Curateur public	05
Nos mandats	06
Partenariats stratégiques	07
Notre équipe	07
Nos clients	10
Stratégie de placement	15
Actifs nets détenus en fiducie	17
Possibilités et défis à venir	19
États financiers vérifiés	20

MESSAGE DU CURATEUR PUBLIC



Le changement est sans doute la seule véritable constante du dernier exercice pour les Services du Curateur public. L'année 2024-2025 a été marquée par la mise en œuvre de la nouvelle *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* (LPDAR), le déménagement de notre équipe juridique et de notre bureau central afin que l'ensemble des services du Curateur public puissent être réunis sous un même toit, ainsi que la nomination d'un nouveau Curateur public à temps plein. Comme toutes ces réalisations ont eu lieu avant - et ont mené à - ma propre nomination, il m'incombe de commencer ce rapport en soulignant l'excellent travail accompli par ma prédécesseure, Chantal Landry, qui a assumé les fonctions de Curatrice publique - en plus de ses autres responsabilités à la Commission des services d'aide juridique du N.-B. - depuis 2012.

L'exercice financier qui vient de se terminer a démontré que les changements démographiques à l'œuvre au Nouveau-Brunswick entraînent une demande accrue pour les services du Curateur public et exigent de nouveaux investissements dans cet aspect du travail de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Au moment d'imprimer ce rapport, nous recherchons de nouveaux investissements afin de renforcer l'effectif du Curateur public pour faire face à la hausse continue des nouveaux dossiers liée à la mise en œuvre de la LPDAR. Au cours du dernier exercice financier, nous avons constaté une augmentation modeste de 6 % du nombre de dossiers sous administration. Cette hausse résulte toutefois d'un afflux de nouveaux dossiers liés à la LPDAR au cours de la seconde moitié de l'exercice, qui s'est poursuivi cette année et a entraîné une augmentation de 22 % du nombre de dossiers en attente d'une ordonnance de la Cour ou d'une notification pour agir. De nouveaux avantages, tels que ceux offerts par le Régime canadien de soins dentaires et, plus récemment, la Prestation canadienne pour personnes handicapées, sont devenus disponibles, améliorant la vie de nos clients tout en augmentant les responsabilités liées à la gestion de leurs affaires financières. En 2024-2025, nous avons rattrapé notre retard en matière de rapports annuels, commencé à mettre en œuvre les recommandations du Vérificateur général pour améliorer la production de rapports financiers via notre système de gestion des dossiers, et embauché de nouveaux supports administratifs pour assister nos Agents de curatelle et Agents de tutelle. Nous avons également investi du temps dans la formation du personnel afin de relever le défi de la LPDAR, en nous concentrant sur la prise de décisions avec nos clients et leurs proches, lorsque cela est possible, plutôt que pour eux.

Alors que nous atteignons le point médian de l'exercice en cours et que nous nous projetons vers le suivant, nous constatons un besoin urgent de réduire la charge moyenne de dossiers de nos Agents de tutelle et Agents de curatelle, d'investir des ressources humaines dédiées à l'administration des successions, et de réformer des lois telles que la *Loi sur la Cour des successions* afin de les aligner sur les pratiques d'autres juridictions canadiennes.

Nous intensifions nos efforts pour être présents dans les établissements de soins de longue durée afin de rencontrer nos clients et de célébrer et remercier le personnel dévoué qui les soutient au quotidien. Tous ces efforts visent à mieux faire connaître les services du Curateur public et à renforcer les relations avec nos partenaires et parties prenantes.

Au cours de l'année écoulée, en rencontrant et en travaillant avec des aidants, j'ai été frappé par le dévouement et la joie qu'ils apportent à leur travail. Interrogés à ce sujet, ils ont souvent souligné tout ce qu'ils reçoivent des personnes fragiles et âgées dont ils s'occupent. Ils parlent de ce travail comme d'une vocation et d'une source de force et de résilience. C'est cette force de la fragilité, cette capacité à transformer et à catalyser la compassion et l'altruisme dans nos communautés, que le présent rapport cherche à célébrer et à libérer. En tant que Curateur public, c'est un privilège de travailler quotidiennement avec un groupe de professionnels dévoués et compatissants à la réalisation d'une mission d'intérêt public aussi importante et de soutenir l'autonomie et la dignité humaine de membres trop souvent marginalisés de notre communauté.

Christian Whalen

Curateur public

À PROPOS DU BUREAU DU CURATEUR PUBLIC

Le Bureau du Curateur public fournit des services à la population du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur le Curateur public*, qui a reçu la sanction royale le 30 juin 2005. La Loi a été promulguée par étapes. Les dispositions qui confèrent au Curateur public le pouvoir de s'occuper des finances et des biens d'une personne sont entrées en vigueur le 1er juin 2008. Le Règlement général sur les droits, honoraires ou frais est entré en vigueur le même jour. Le 1er mai 2009, les autres dispositions de la *Loi sur le Curateur public* ont été rendues exécutoires, de façon à permettre au Curateur public de gérer les soins personnels et les soins de santé de personnes vulnérables qui n'ont aucune autre personne pouvant agir pour eux.

Le 5 décembre 2011, la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») a assumé, en vertu d'une entente avec le ministère de la Justice et du Procureur général, la responsabilité pour la gestion du Bureau du Curateur public (qu'elle a par la suite intégré) à titre d'unité opérationnelle distincte de la Commission. Jusqu'en janvier 2024, les dossiers de clients adultes au Bureau du Curateur public étaient principalement transmis par ordonnance judiciaire en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*. Le 1^{er} janvier 2024, cette loi a été abrogée et remplacée par la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*. Toutes les anciennes ordonnances du Curateur public rendues en vertu de l'ancienne législation ont été maintenues comme ordonnances de représentation en vertu de la nouvelle loi. La nouvelle loi accélère le processus pour obtenir les services du Curateur public tout en continuant de soumettre ce recours, hautement intrusif, à un contrôle judiciaire. Plus important encore, la LPDAR met en œuvre les obligations issues de traités internationaux relatifs aux droits de la personne à l'égard des personnes handicapées, en protégeant mieux leur personnalité juridique et en insistant pour que leur autonomie et leur dignité humaine soient promues et protégées en tout temps dans le cadre de cette nouvelle loi.

Bien que les affaires sous la LPDAR représentent le portefeuille le plus important au sein des Services du Curateur public, le bureau gère également un volume important de dossiers en successions pour d'anciens clients ou pour des personnes qui désignent le Curateur public comme administrateur dans leur testament, ou encore pour celles présumées décédées ou décédées intestat, sans personne capable de gérer leurs affaires. En outre, nous gérons également des affaires financières ou personnelles pour des clients vivants lorsqu'ils nous donnent un mandat sous procuration, en l'absence de toute autre personne appropriée, et nous avons quelques mandats pour enfants qui nous sont référés par ordonnance judiciaire.

Le Curateur public est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le Curateur public*. Son rôle est régi par cette loi et d'autres qui, en date du 31 mars 2024, comprennent la *Loi sur la santé mentale*, la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, la *Loi sur les personnes déficientes*, la *Loi sur la présomption de décès*, la *Loi sur la Cour des successions* et la *Loi sur les procurations durables*.

Les fiducies qui relèvent de l'administration du Curateur public font l'objet d'une vérification annuelle par le vérificateur général du Nouveau-Brunswick.

NOS MANDATS

Dans le cadre de son mandat visant à protéger le bien-être financier et personnel des personnes vulnérables de la population du Nouveau-Brunswick qui n'ont plus la capacité de prendre soin d'elles-mêmes ou de leurs finances, et qui n'ont personne d'autre capable ou disposé à le faire, le Curateur public peut agir au nom d'une personne dans une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- En tant que représentant en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*
- En tant que mandataire pour les soins personnels et/ou la gestion financière en vertu d'une procuration conformément à la *Loi sur les procurations durables*
- En tant qu'exécuteur testamentaire ou en tant qu'administrateur des biens d'une personne décédée
- En tant que tuteur d'instance pour une personne frappée d'incapacité
- En tant qu'administrateur aux fins de litige de la succession d'une personne décédée
- En tant qu'administrateur de la succession d'une personne déclarée absente en vertu de la *Loi sur la présomption de décès*
- En tant que fiduciaire d'un enfant confié au Ministère en vertu de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*
- En tant que Curateur en vertu d'un testament, d'une fiducie ou lorsqu'il est nommé par le tribunal
- En tant que curateur aux biens d'un patient en vertu de la *Loi sur la santé mentale*

Les clients peuvent être orientés vers les services du Curateur public en remplissant le formulaire de demande disponible sur la [page Services du Curateur public](#) du site internet de la Commission. Les formulaires applicables peuvent également être obtenus en contactant le Bureau. Le Curateur public évalue chaque demande afin de déterminer si la personne relève du champ d'application du programme. La partie qui a fait la recommandation est informée par écrit de la décision prise par le Curateur public d'accepter ou de refuser la demande. En général, les dossiers des clients peuvent être classés dans les trois catégories suivantes : les affaires concernant les clients adultes, les affaires successorales de clients décédés, et les affaires concernant les clients enfants.

PARTENARIATS STRATÉGIQUES

Le travail du Curateur public dépend largement d'importants partenariats dans les domaines des soins de santé, des soins de longue durée, des services de protection des adultes, de la santé mentale et des services judiciaires, ainsi qu'au sein de la communauté et des familles. Les demandes de services nous sont référées principalement par le personnel de première ligne en soins de santé et en soins de longue durée. De nombreuses familles ne peuvent même pas assumer le coût d'un rapport d'évaluation de l'aptitude, et la plupart du temps ces évaluations sont obtenues auprès de médecins exerçant en milieu hospitalier ou de médecins de famille, sans frais. Les dispositions relatives à l'avis pour une demande en vertu de la LPDAR exigent que les membres de la famille potentiels, susceptibles d'assumer un rôle de représentant, soient informés de la participation éventuelle du Curateur public et qu'ils déposent des renonciations. La signification à ces personnes de notre demande à la Cour doit être attestée par affidavit, et notre équipe juridique bénéficie grandement de l'aide du personnel des foyers de soins et des travailleurs sociaux hospitaliers, qui assument régulièrement ces tâches sans frais pour la Commission, ou pour les demandeurs ou clients du Curateur public.

Lorsque les clients du Curateur public traversent une crise de santé mentale, il peut parfois être nécessaire de les transférer à l'hôpital provincial, à CentraCare, ou dans un établissement de soins de niveau supérieur ou un foyer de soins infirmiers. Nous travaillons en étroite collaboration avec tous ces milieux de soins spécialisés, ainsi qu'avec l'association provinciale des foyers de soins et l'association des foyers de soins spéciaux du N.B., afin de veiller à ce que les clients du Curateur public reçoivent en tout temps le niveau de soins approprié. Sur le plan financier, nous collaborons également avec toutes les institutions financières de la province et nous nous appuyons sur leurs conseils professionnels pour répondre aux divers besoins de nos clients.

Dans les mois et années à venir, le Bureau du Curateur public élaborera une stratégie visant à mieux soutenir les partenariats stratégiques à l'échelle de la province, lesquels rendent optimal le service offert aux citoyens les plus vulnérables. Notre mandat est collectif, et nous sommes reconnaissants envers les nombreuses organisations partenaires et les individus qui rendent possible la réalisation de cette mission d'intérêt public essentielle.

NOTRE ÉQUIPE

Le Bureau du Curateur public est créé en vertu de la *Loi sur le Curateur public* en tant que service de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. La Directrice exécutive emploie, au nom de la Commission, les personnes qu'elle « juge nécessaires à la prestation des services du Bureau du Curateur public ». À la clôture de l'exercice 2024-2025, 19 employés à temps plein de la Commission étaient affectés à plein temps aux services du Curateur public. Deux autres employés occasionnels à temps plein, ainsi que des stagiaires en droit, des étudiants en stage pratique et des étudiants d'été, complétaient l'effectif du Curateur public.

SERVICES D'ÉVALUATION INITIALE ET SERVICES JURIDIQUES

Christian Whalen a été nommé Curateur public pour un mandat de cinq ans débutant le 4 novembre 2024, conformément à un décret en conseil du 9 septembre 2024. Les services d'évaluation initiale pour le Curateur public en 2024-2025 sont assurés par un seul agent d'évaluation initiale, qui travaille avec le Curateur public et l'équipe des services juridiques pour accepter de nouvelles affaires relevant des différents mandats législatifs du Curateur public. Deux conseillers juridiques et deux assistants administratifs contribuent au traitement de toutes les demandes judiciaires et autres procédures initiales menant aux nominations du Curateur public concernant des clients et des successions désignés. L'équipe des services juridiques du Curateur public est également responsable de la fourniture de conseils juridiques au Curateur public et du traitement des besoins juridiques des clients du Curateur public, y compris la surveillance des recours collectifs pour nos clients, des droits à pension et avantages, ainsi que la gestion des avocats externes retenus au cas par cas.

SERVICES DE TUTELLE

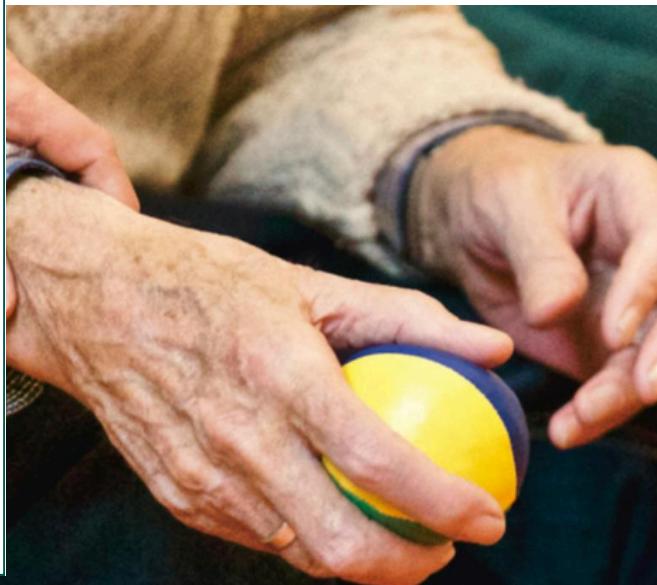
En 2024-2025, nous comptons un agent principal de tutelle et deux agents de tutelle, chacun responsable d'une charge de travail moyenne de plus de 150 dossiers. Les agents de tutelle sont responsables du soutien à la prise de décision en matière de soins de santé et de soins personnels pour nos clients vivants. Au sein de cette petite équipe, les agents de tutelle assurent un service d'urgence sur appel, de sorte qu'un agent de tutelle est disponible pour tous nos clients au besoin, 365 jours par année.

Les soutiens à la prise de décision couvrent tous les aspects de la vie, notamment les placements des clients, les plans de soins, les traitements et interventions médicales, y compris les interventions de traitement non volontaire, les soins de fin de vie et les arrangements funéraires. Il s'agit de charges de travail exigeantes, et nos agents travaillent en étroite collaboration avec les services de santé, les services de protection des adultes, les fournisseurs de soins de longue durée et les membres de la famille afin d'assurer des soins optimaux à tous les clients du Curateur public.

L'histoire de Nelson

Les petits détails comptent aussi pour le bien-être global de nos clients. Lorsque Nelson a quitté l'hôpital pour son nouveau placement dans un foyer de soins, il avait peu d'effets personnels à emporter avec lui. Mais faire en sorte que son nouveau domicile lui donne l'impression d'être « chez lui » était un détail important que notre équipe ne voulait pas négliger.

Le moment de son placement a coïncidé avec la période de Noël. L'agent de tutelle de Nelson s'est coordonné avec le foyer de soins pour connaître ses intérêts et ses préférences, puis s'est mis au travail. En collaboration avec l'agent de curatelle assigné à Nelson, l'agent de tutelle a personnellement sélectionné des objets allant d'un ensemble de literie de sa couleur préférée à une couverture Harley Davidson, en passant par ses chaussettes préférées, et s'est assuré qu'ils soient prêts à être ouverts par lui en compagnie des autres résidents de son foyer. Bien que ces détails puissent sembler petits, l'impact d'une approche personnalisée est parfois inestimable.



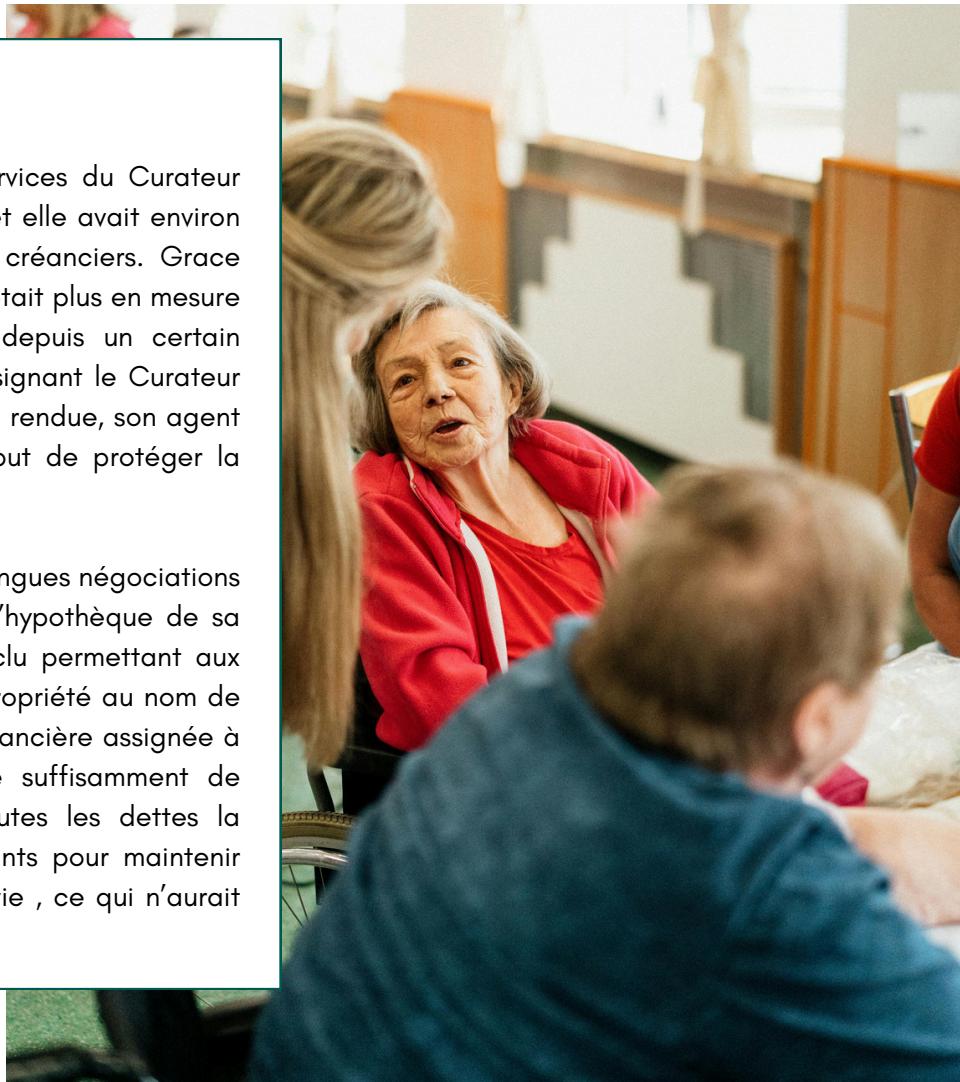
SERVICES DE CURATELLE

Les services de curatelle sont assurés par une équipe de quatre agents de curatelle relevant de l'agent principal de curatelle, qui agit également comme spécialiste des successions. Les charges de travail des agents de curatelle comprennent la prise en charge de tous les aspects financiers des clients vivants, qu'ils soient sous une ordonnance de représentation en vertu de la LPDAR, sous procuration ou toute autre autorité. Pour nos clients vivants, les agents de curatelle identifient et préservent tous les actifs, avantages et sources de revenus, souscrivent les assurances appropriées, liquident ou laissent maturer les actifs, puis les consolident avec le compte du client dans notre fonds commun. Les agents de curatelle gèrent toutes les dépenses au nom de nos clients, paient les taxes annuelles dues, y compris les arriérés, financent les services funéraires préarrangés et fournissent tous les autres services financiers requis par le client. Les agents de curatelle sont également responsables de la gestion des successions de nombreux clients décédés ainsi que d'autres affaires successorales confiées à nos services par les Cours ou par des particuliers. Les agents de curatelle traitent un éventail de dossiers plus large que les agents de tutelle, et leur nombre est donc légèrement supérieur, bien que leur charge de travail reste également élevée.

L'histoire de Grace

Lorsque Grace a été orientée vers les services du Curateur public, sa maison était en cours de saisie et elle avait environ 50 000 \$ de dettes poursuivies par des créanciers. Grace souffrait d'Alzheimer et, par conséquent, n'était plus en mesure de gérer ses responsabilités financières depuis un certain temps. Dès que l'ordonnance judiciaire désignant le Curateur public comme représentant de Grace a été rendue, son agent de curatelle s'est mis au travail dans le but de protéger la sécurité financière de Grace à long terme.

L'agent de curatelle de Grace a mené de longues négociations avec l'institution financière détentrice de l'hypothèque de sa maison. Finalement, un accord a été conclu permettant aux services du Curateur public de vendre la propriété au nom de Grace. Les efforts déployés par l'équipe financière assignée à l'accompagnement de Grace ont généré suffisamment de profits pour rembourser intégralement toutes les dettes la concernant et lui fournir des fonds suffisants pour maintenir confortablement une meilleure qualité de vie , ce qui n'aurait pas été possible sans ces ressources.



SERVICES FINANCIERS ET COMPTABLES

En plus des équipes d'évaluation initiale, juridiques, de curatelle et de tutelle, les activités du Curateur public sont soutenues par l'unité des services financiers et comptables, qui relève du Directeur financier de la Commission. Cette unité supervise l'ensemble des activités financières, y compris la gestion, l'enregistrement et le suivi des opérations telles que le traitement des paiements, le suivi des revenus et la gestion des dépôts. Elle veille à ce que le fonds commun du Curateur public ainsi que les comptes des clients soient administrés conformément aux normes comptables publiques. L'équipe élaborer également des modèles financiers, prépare des rapports de gestion complets et produit les états financiers annuels audités conformément au processus de vérification du vérificateur général.

NOS CLIENTS

ADULTES

Le Curateur public peut obtenir l'autorité d'agir au nom d'un client adulte vivant en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* (anciennement la *Loi sur les personnes déficientes*) et de la *Loi sur la santé mentale*. Pour ces clients, l'autorité d'agir se poursuit après le décès du client pour certaines affaires, jusqu'à ce qu'un administrateur de succession soit nommé.

L'autorité d'agir au nom d'un client peut également résulter du fait que le client nomme le Curateur public comme mandataire en vertu d'une procuration ou d'une procuration pour soins personnels, et que le Curateur public accepte d'agir en cette qualité. Lorsque les conditions énoncées dans une lettre de directives accompagnant la procuration sont respectées et que le Curateur public en est informé ou en prend connaissance, il peut alors commencer à agir au nom du client. Cette autorité prend fin au décès du client.



SUCCESSIONS

Pour les successions de personnes décédées, l'autorité d'agir peut résulter de la désignation comme exécuteur testamentaire dans un testament ou de la délivrance de lettres d'administration ou de lettres d'homologation en vertu de la *Loi sur la Cour des successions*.



Pour les clients pour lesquels l'autorité a été obtenue en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, ou auparavant en vertu de la *Loi sur les personnes déficientes*, l'autorité d'agir prend fin au décès du client, sauf pour l'autorité résiduelle prévue par la loi, qui permet au Curateur public d'effectuer certains paiements après le décès du client. Le Curateur public continue de détenir les actifs nets de ces clients décédés jusqu'à ce qu'une autorité légale d'agir soit obtenue en vertu de la *Loi sur la Cour des successions*, soit par le Curateur public, soit par une personne autre que le Curateur public.

Dans les situations où une personne autre que le Curateur public obtient l'autorité d'agir en tant qu'administrateur ou exécuteur d'une succession au nom d'un client décédé, les actifs nets détenus par le Curateur public au nom du client décédé sont remis à l'administrateur ou à l'exécuteur sur présentation des lettres d'administration ou des lettres d'homologation.

ENFANTS

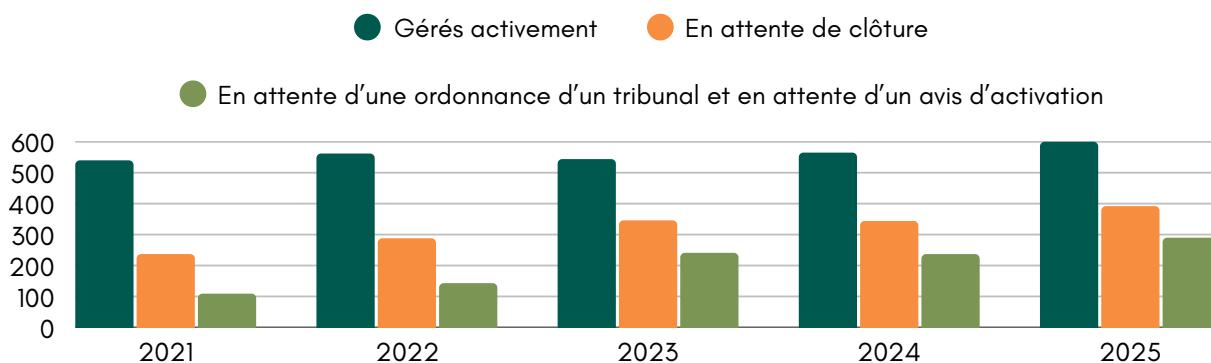
Le Curateur public peut également agir au nom de mineurs ayant reçu des sommes à la suite d'une ordonnance de la Cour. Le Curateur public détient les sommes du règlement au nom des clients mineurs jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge de la majorité, moment auquel les fonds détenus en son nom lui sont versés.



VOLUME DE DOSSIERS CLIENTS

Les agents de curatelle et les agents de tutelle gèrent des charges de dossiers gérés activement. Ces dossiers comprennent ceux pour lesquels une autorité légale d'agir au nom du client a été obtenue. A des fins de rapport, les dossiers gérés activement incluent les dossiers de clients vivants ainsi que les dossiers de clients décédés pour lesquels l'autorité d'agir a été obtenue. Les dossiers de clients décédés pour lesquels des actifs nets sont encore détenus, mais pour lesquels le Curateur public n'a pas obtenu l'autorité légale d'agir, ne sont pas inclus dans le nombre de dossiers gérés activement. La charge de dossiers gérés activement et les nouveaux dossiers en voie d'activation pour les cinq derniers exercices financiers sont présentés dans les deux tableaux ci-dessous.

Nombre de dossiers selon l'état du dossier



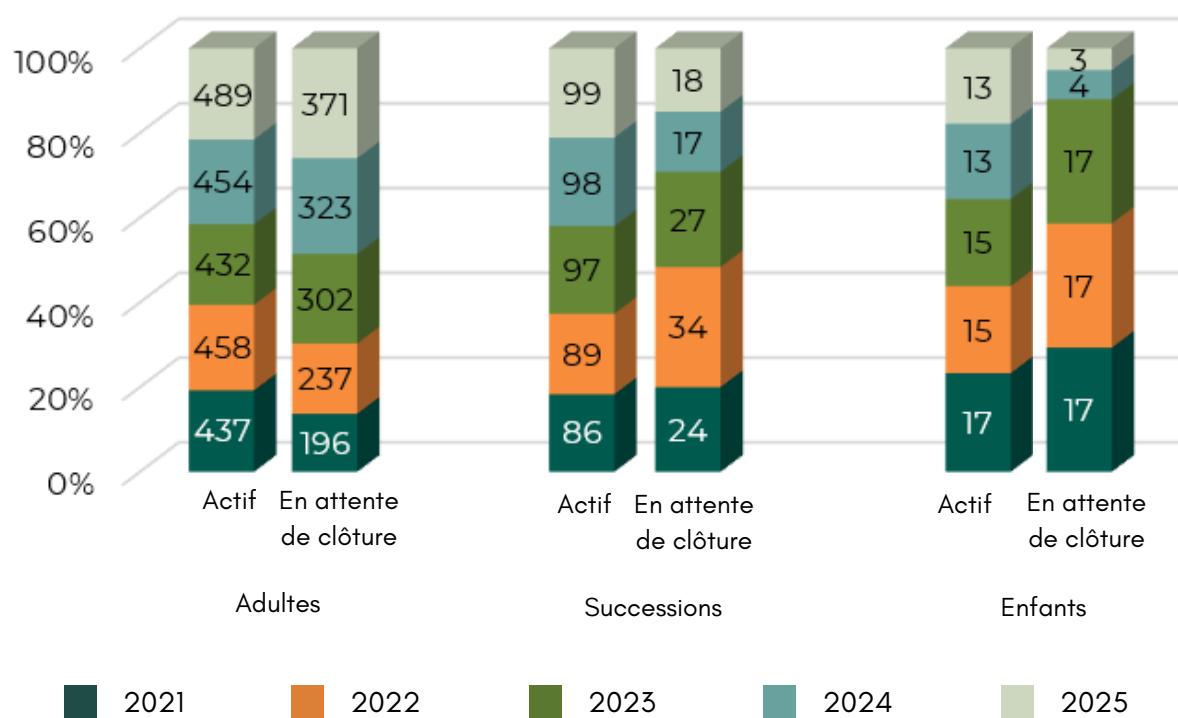
Nombre de dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal et en attente d'un avis d'activation

Exercice terminé	Nombre de dossiers	% d'augmentation
2025	290	22%
2024	237	-2%
2023	241	69%
2022	143	31%
2021	109	10%

L'augmentation de 22% du nombre de dossiers en attente d'une ordonnance d'un tribunal et en attente d'un avis d'activation en 2025 est attribuable à la croissance des dossiers d'évaluation initiale, puisque le nombre de nouveaux cas intégrés a augmenté vers la fin de l'exercice, lorsque les changements liés à la LPDAR ont commencé à se faire sentir dans la pratique. Les premiers mois de l'exercice ont poursuivi la tendance observée durant les derniers mois de l'exercice précédent, l'entrée en vigueur de la LPDAR ayant entraîné une chute rapide du nombre de nouveaux dossiers. Plusieurs demandes amorcées sous l'ancienne *Loi sur les personnes déficientes* ont dû être redéposées, ce qui a causé des retards supplémentaires dans certains cas. Toutefois, à la fin de l'exercice, le nombre de nouvelles demandes a rapidement dépassé le taux des années précédentes, et les délais moyens pour l'obtention de nouvelles ordonnances se sont également améliorés.

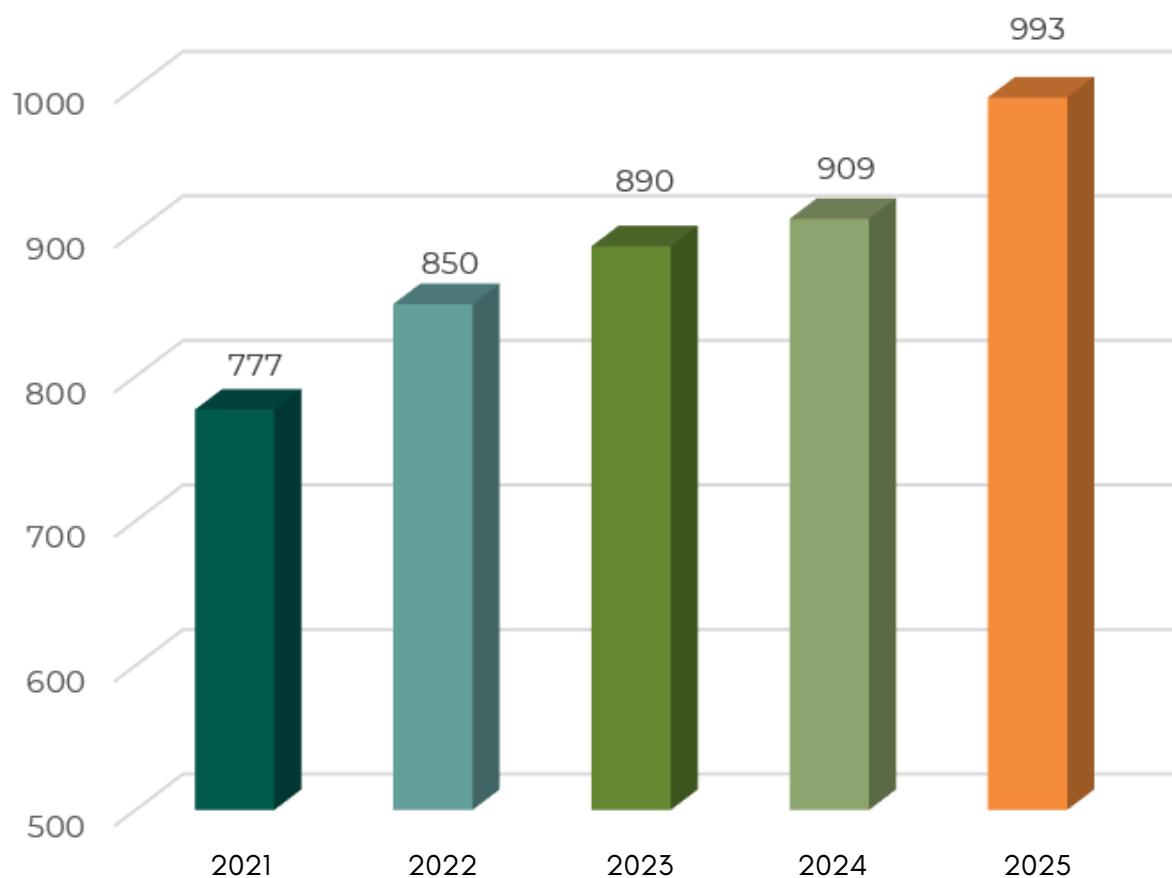
Les dossiers en attente de clôture sont des dossiers pour lesquels le Curateur public a obtenu l'autorité d'agir au nom du client vivant et pour lesquels le client est ensuite décédé, et aucune personne n'a obtenu l'autorité d'agir au nom de la succession du client décédé. Les actifs nets détenus au nom des dossiers en attente de clôture, en attendant l'obtention de l'autorité d'agir, sont inclus dans les actifs nets déclarés à la fin de chaque exercice. Le nombre de dossiers clients en attente de clôture pour les cinq derniers exercices financiers est également présenté dans le diagramme ci-dessous.

Clients selon le statut



Le nombre total de dossiers du Curateur public comprend les dossiers de clients activement gérés et les dossiers clôturés en attente d'administration successorale. Les totaux pour les cinq derniers exercices financiers sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les données montrent une augmentation de 9 % d'une année sur l'autre et une augmentation de 27 % des volumes de dossiers sur la période de cinq ans. Chaque année, plus de nouveaux clients arrivent que de clients qui décèdent, et le nombre de dossiers successoraux en attente d'administration augmente de manière significative. Cela témoigne de l'impact du boom démographique lié au vieillissement, et également de la nécessité d'augmenter les ressources pour gérer des volumes de dossiers plus élevés.

Nombre de dossiers gérés activement et en attente de clôture



STRATÉGIE DE PLACEMENT

Le mandat central de la politique d'investissement au sein des Services de curatelle est la préservation du patrimoine des clients et des fiducies desservis par les Services de curatelle. Par conséquent, les Services de curatelle adoptent une orientation de gestion des investissements prudente. Tous les biens de fiducie sont investis de manière à respecter la norme de l'investisseur prudent et le devoir de diligence élevé requis pour remplir les responsabilités des Services de curatelle.

Les objectifs à long terme des Services de curatelle en tant qu'investisseur prudent sont triples :

- 01** minimiser tout risque de perte de capital;
- 02** fournir, dans la mesure du possible, un revenu suffisant pour répondre aux besoins courants du client ou de la fiducie, et
- 03** pour les clients ou les fiducies ayant des horizons d'investissement à long terme, le potentiel d'une appréciation prudente du capital au fil du temps.

STRUCTURE DE PLACEMENT

Le Bureau du curateur public a délégué à la Division de la trésorerie du ministère des Finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick la responsabilité première d'investir les biens des clients et des fiducies. Le Bureau du curateur public a conclu ce partenariat avec cette Division en vue d'obtenir les services de gestion de placements les plus efficaces et économiques possible pour ses clients et fiducies.

Les liquidités des clients sont déposées dans l'un ou l'autre des trois instruments de placement suivants:

COMpte EN BANQUE DU BUREAU DU CURATEUR PUBLIC

Tenu à la Banque Royale du Canada, ce compte en fiducie est géré par le Bureau du curateur public. L'intérêt que produit ce compte en banque pour chaque client est calculé sur la part proportionnelle de l'actif total du compte qui revient au client.

FONDS DU MARCHÉ MONÉTAIRE

Ce fonds est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille de bons du Trésor du gouvernement du Canada et de la province.

FONDS D'OBLIGATIONS

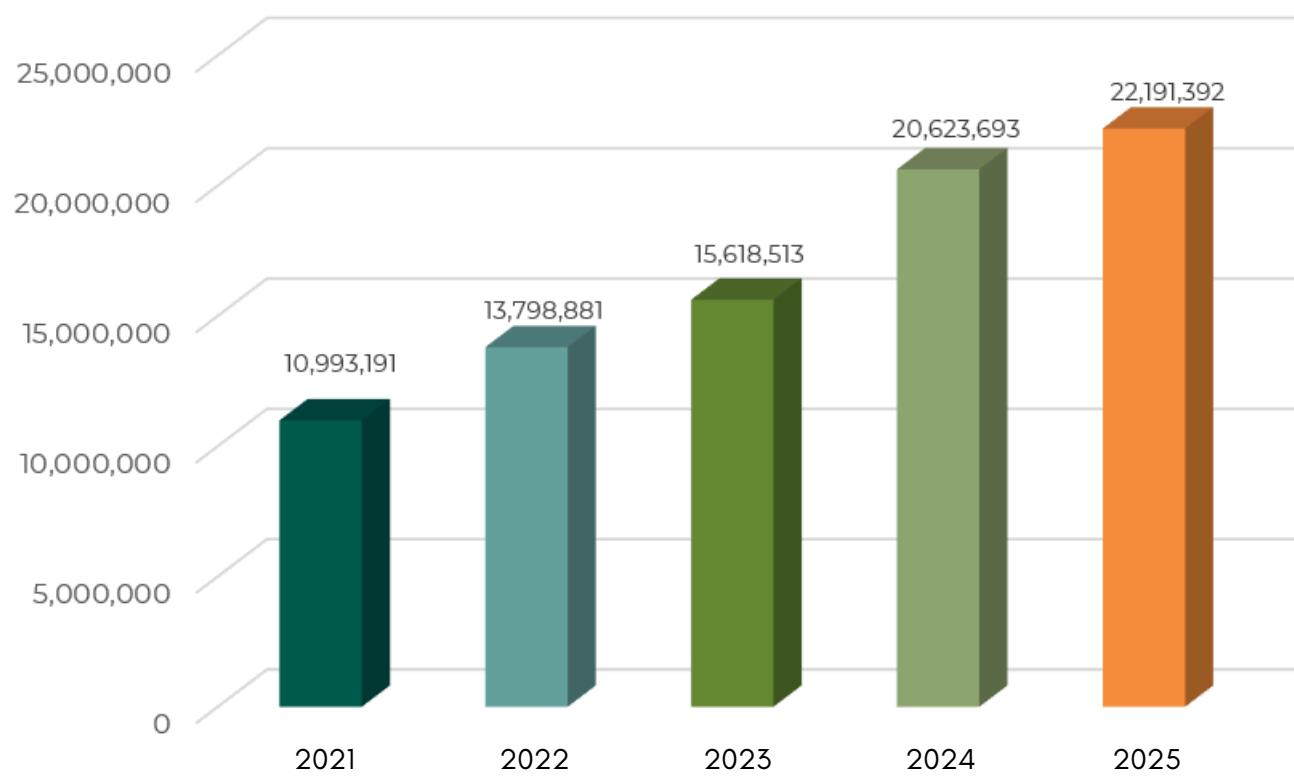
Ce fond est géré par la Division de la trésorerie du ministère des Finances. Il a pour objectif de produire des revenus de placement en permanence qui obtiennent un rendement accru à long terme, demeurent liquide et protègent le capital investi. Ce fonds est composé d'un portefeuille d'obligations du gouvernement du Canada et de la province ainsi que de bons du Trésor de la province.

ACTIFS NETS DÉTENUS EN FIDUCIE

Les actifs nets détenus en fiducie au nom de clients comprennent les suivants : compte en banque public du Bureau du curateur public, comptes d'épargne et de chèques détenus à l'extérieur, obligations, certificats de placement garanti, actions, régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), régimes enregistrés d'épargne invalidité (REEI), et fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) détenus dans des institutions financières, portefeuilles de placements, biens immobiliers, actifs payés d'avance, comptes recevables, et intérêts à recevoir. Pour établir les actifs nets détenus en fiducie pour le compte des clients, on déduit de leurs actifs les montants de leurs comptes créditeurs et dettes.

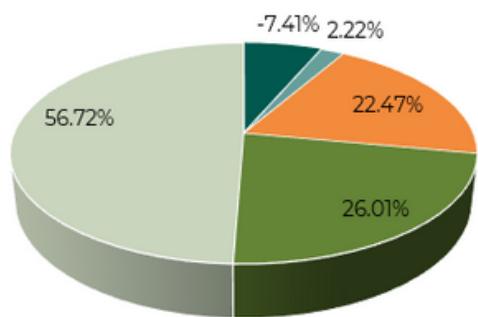
Les actifs nets détenus en fiducie à la fin des cinq derniers exercices financiers étaient :

Actifs nets détenus en fiducie

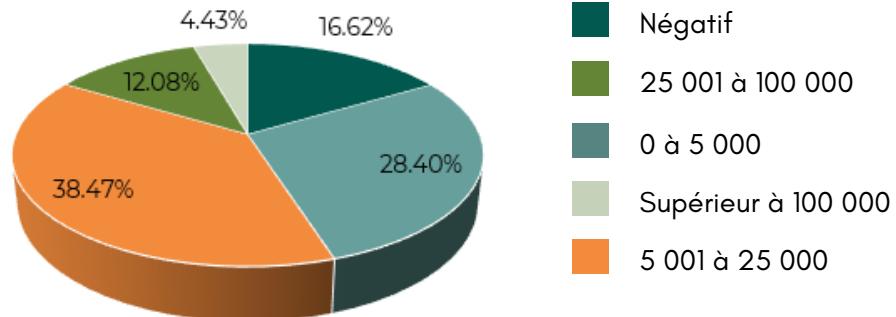


La répartition des actifs détenus par les clients du Curateur public est assez dispersée, comme le montrent les deux graphiques ci-dessous. Le premier graphique montre quel pourcentage de l'ensemble des actifs gérés par le Curateur public est détenu par différentes catégories de clients, réparties selon leur richesse. Le deuxième graphique montre le pourcentage du nombre total de clients appartenant à chaque catégorie de richesse. En comparant les deux graphiques, nous constatons que, au cours du dernier exercice fiscal, 4,4% des clients possédaient chacun plus de 100 000 \$ et que leur richesse combinée représentait 56,72% de l'ensemble des actifs détenus ; 12% des clients possédaient entre 25 000 \$ et 100 000 \$, représentant 26% des actifs détenus ; 38,5% des clients possédaient entre 5 000 \$ et 25 000 \$, représentant 22,5% des actifs détenus ; et enfin, plus de 45 % de tous les clients possédaient chacun moins de 5 000 \$. Dans ce dernier groupe, environ 16% de tous les clients avaient des actifs nets négatifs en raison de leur endettement, et cet endettement total représentait un solde négatif de -7,4% de l'ensemble des actifs détenus, alors que les 28,4% de clients qui détenaient chacun entre 0 et 5 000 \$ représentaient collectivement seulement 2,2% de l'ensemble des actifs détenus. Cette disparité importe non seulement en tant qu'exercice comptable, mais aussi en raison de ce qu'elle peut nous révéler sur les intersections entre pauvreté, handicap et autonomie.

Répartition des clients par actifs détenus

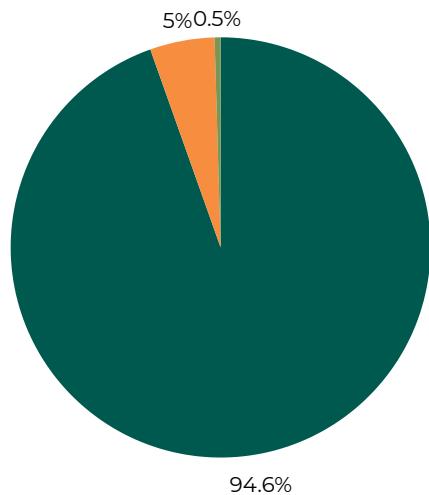


Répartition des clients par tranche d'actifs

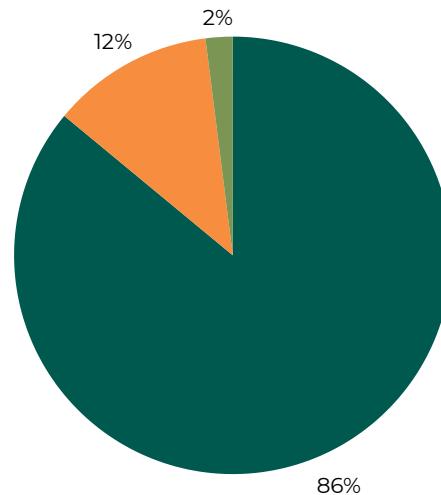


Les dossiers clients sont classés par type de dossier. Les types de dossiers comprennent les dossiers pour adultes, les dossiers successoraux et les dossiers pour enfants. Au 31 mars 2025, 95% des actifs étaient détenus au profit des clients adultes, qui représentaient 86% du total des clients. Le graphique ci-dessous présente une répartition plus détaillée de cette distribution.

Actifs détenus par type de client, 31 mars 2025

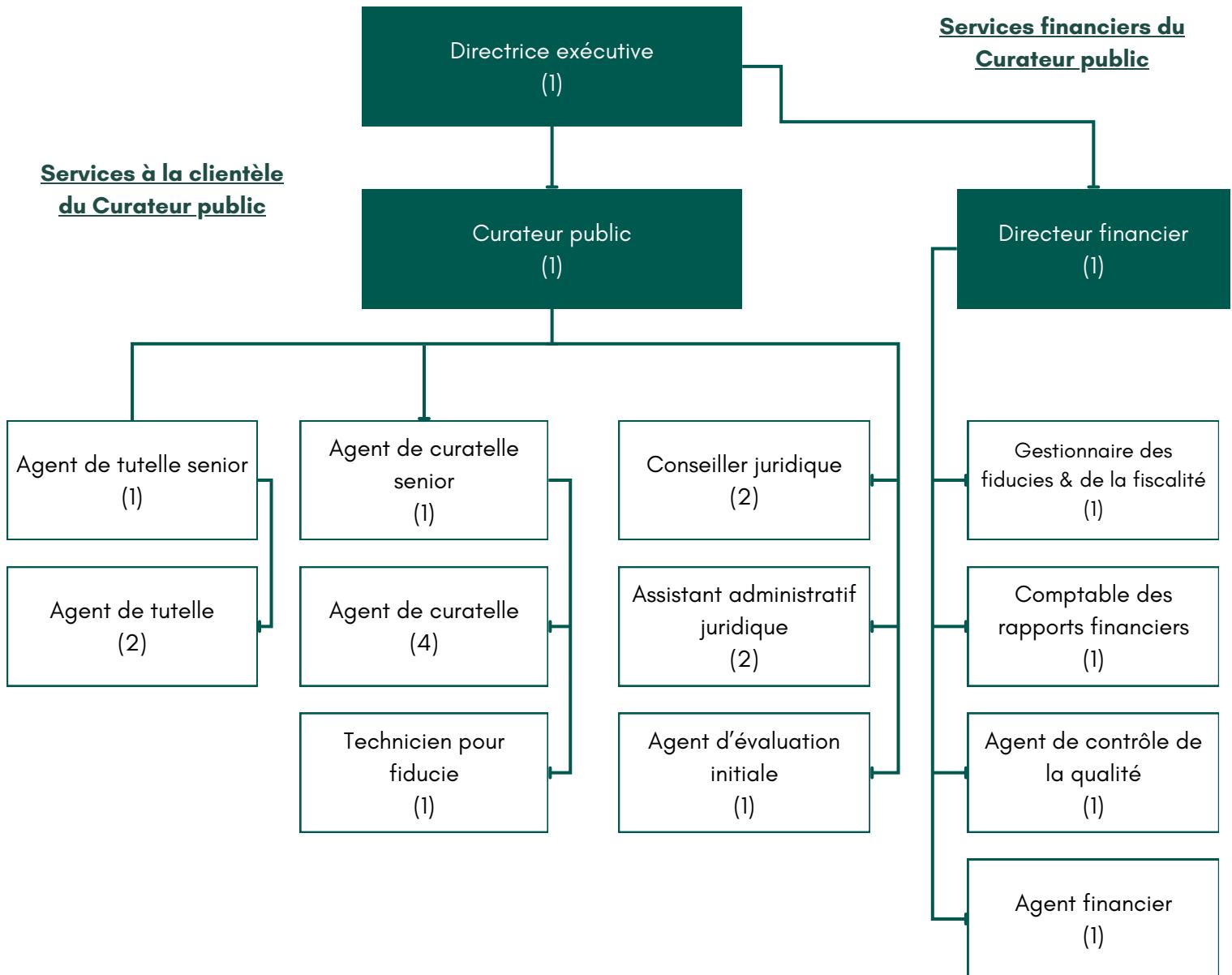


Répartition des clients par type



- Négatif
- 25 001 à 100 000
- 0 à 5 000
- Supérieur à 100 000
- 5 001 à 25 000

ORGANIGRAMME DES SERVICES DU CURATEUR PUBLIC 2024-2025



Organigramme du Curateur public – 31 mars 2025

POSSIBILITÉS ET DÉFIS À VENIR

En 2023-2024, l’Institut national sur le vieillissement a annoncé une « décennie du vieillissement en santé » et publié une enquête annuelle sur le vieillissement au Canada, constituant la pierre angulaire de ses efforts de planification. Les données de l’Institut indiquent clairement qu’au Nouveau-Brunswick, comme dans le reste du Canada, notre population âgée de 85 ans et plus continuera d’augmenter jusqu’en 2050. Depuis 2016, cette tranche d’âge est déjà la cohorte la plus rapidement croissante du pays, avec une hausse de 12 % depuis 2016.

Étant donné que ce boom démographique aura un impact considérable sur la demande de services du Curateur public, la Commission cherche à établir des partenariats avec des acteurs communautaires pertinents afin de collaborer et de mettre en place des mesures pour répondre aux besoins futurs.

Conformément au plan stratégique de la Commission, les Services du Curateur public ont identifié plusieurs initiatives internes pour améliorer la qualité et l’efficacité des services, telles que :

1. le développement d’une initiative de planification des effectifs afin de répondre aux besoins futurs des clients,
2. le remplacement de notre système de gestion des dossiers,
3. l’élaboration d’une stratégie de communication,
4. la refonte du rapport annuel du Curateur public,
5. la poursuite des modifications à la *Loi sur la Cour des successions* pour offrir des services plus rapides et plus efficaces en matière d’administration des successions,
6. la finalisation du déploiement des services du Régime canadien de soins dentaires à tous nos clients admissibles, et
7. un examen de tous les programmes afin d’assurer l’optimisation de la planification des prestations pour les personnes handicapées pour tous les clients vivants, y compris l’inscription de tous les clients à la nouvelle Prestation canadienne pour personnes handicapées.

De plus, d’autres mesures seront entreprises pour renforcer la capacité en réseau et améliorer les services aux clients du Curateur public. Plus précisément :

- La stratégie future visera à consolider les partenariats par davantage de visites sur site auprès des clients et de leurs lieux de soins, la tenue d’une réunion annuelle avec les parties prenantes, la publication régulière d’une infolettre du Curateur public, ainsi qu’un engagement plus proactif avec le gouvernement et les médias.
- Les Services du Curateur public chercheront à augmenter leurs effectifs afin de réduire la charge de dossiers des Agents de curatelle et des Agents de tutelle, pour répondre à la demande croissante de services et réduire le temps nécessaire au traitement des demandes judiciaires et à la mise en place des services.
- Les Services du Curateur public collaboreront avec les partenaires gouvernementaux des ministères du Développement social, de la Santé, des autorités sanitaires et des services judiciaires pour réduire le temps d’attente des clients et des clients potentiels dans les hôpitaux avant leur placement en soins de longue durée.
- Nous établirons des partenariats avec d’autres parties prenantes afin de contribuer à l’élaboration de nouvelles lois sur les soins de longue durée et sur la protection des adultes, pour soutenir l’orientation de la réforme de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* (LPDAR) et insister que tous les Néo-Brunswickois, y compris les clients du Curateur public, soient mieux protégés contre les abus et la fraude financière.

Public Trustee Services - Services du curateur public

Enonce des responsabilités

Ce rapport a été rédigé sous la direction sous la direction du conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (CSAJNB) conformément à la *Loi sur le curateur public*, la *Loi sur l'administration financière* et les principes d'établissement de rapports généralement reconnus. L'information qu'il contient se veut un compte rendu complet et exact du rendement réel des fiducies sous l'administration du curateur public pendant l'exercice terminé le 31 mars 2025. Toutes les décisions, événements et risques d'importance ont été considérés. À notre connaissance, toutes les mesures prises par la CSAJNB l'ont été dans les limites de sa compétence et toutes ses obligations légales et réglementaires ont été satisfaites.

La responsabilité de présenter fidèlement l'information sur le rendement et les états financiers revient à la direction. Quant au conseil d'administration de la CSAJNB, il est responsable du contenu de ce document, y compris la manière dont les résultats ont été mesurés et consignés.



Irwin Lampert
Président



Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

ÉTATS FINANCIERS
COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
31 MARS 2025

Public Trustee Services - Services du curateur public

Rapport de la direction

Responsabilité de la direction par rapport aux états financiers

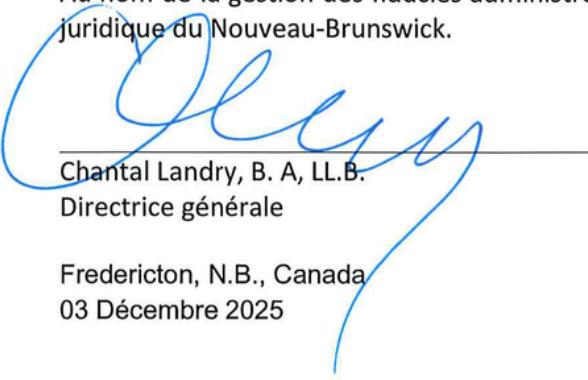
Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et l'intégrité et l'objectivité des états financiers sont la responsabilité de la direction. La direction est aussi responsable de toutes notes afférentes aux états financiers et de faire en sorte que cette information concorde, le cas échéant, avec celle contenue dans les états financiers. Un résumé des principales conventions comptables est inclus dans la note 2 aux états financiers. La préparation des états financiers font nécessairement appel à l'utilisation d'estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque les opérations touchant la période comptable en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

La direction est aussi responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière produite. Les contrôles internes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les transactions sont dûment autorisées et comptabilisées conformément aux exigences législatives et réglementaires et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun pour la préparation des états financiers.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation d'information financière et du contrôle interne et assume cette charge par l'entremise du conseil. Le conseil revoit les états financiers internes sur une base trimestrielle et les états financiers externes vérifier de façon annuelle. Le conseil fait l'étude de questions notables se rapportant aux rapports financiers et aux contrôles internes avant l'approbation des états financiers.

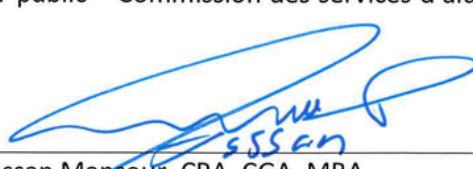
Les auditeurs externes, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, mènent un examen indépendant conformément aux Normes canadiennes d'audit et expriment leur opinion sur les états financiers. Les auditeurs externes ont accès libre et complet aux cadres financiers de la fiducie et se réunissent au besoin. Le rapport de l'auditeur ci-joint fait état de leurs responsabilités, de l'étendue de leur examen et de leur opinion quant aux états financiers.

Au nom de la gestion des fiducies administrées par le Curateur public – Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick.



Chantal Landry, B. A, LL.B.
Directrice générale

Fredericton, N.B., Canada
03 Décembre 2025



Hassan Mansour, CPA, CGA, MBA
Directeur financier

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au président et au conseil d'administration de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

J'ai effectué l'audit des états financiers des fiducies administrées par le Curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick (« la fiducie »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, les états des résultats, l'évolution des actifs financiers nets, l'évolution de l'excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, les notes afférentes aux états financiers, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, à l'exception des incidences de la question décrite dans le paragraphe sur le *Fondement de l'opinion avec réserve*, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la fiducie, au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de ses actifs financiers nets, de l'évolution de son excédent accumulé, de leurs gains et pertes de réévaluation, et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas pour plusieurs fonds en fiducie, la fiducie tire des produits des actifs en fiducie qui relevait de l'administration, dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, la vérification de ces revenus est limitée aux montants comptabilisés dans les comptes de la fiducie. Donc, je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des produits, des charges, de l'excédent des produits sur les charges pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, des actifs financiers, les passifs, les actifs financiers nets, les actifs non financiers et l'excédent accumulé aux dates du 1^{er} avril 2024 et du 31 mars 2025. J'exprime donc une opinion d'audit modifiée sur les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2025, en raison des incidences éventuelles de cette limitation de l'étendue des travaux.

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » de mon rapport. Je suis indépendante de la fiducie conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à mon audit des états financiers au Canada et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la fiducie.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de livrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- J'identifie et j'évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et je mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et je réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- J'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la fiducie.
- J'évalue le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la fiducie à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la fiducie à cesser son exploitation.
- J'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Le vérificateur général,



Paul Martin, FCPA, FCA

Fredericton, Nouveau-Brunswick, Canada
Le 3 décembre 2025

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS

	2025	2024
Actifs financiers		
Espèces et quasi-espèces (note 2.4.1)	18 585 505 \$	15 993 965 \$
Comptes débiteurs (note 2.4.3 et note 2.4.4)	261 877	724 539
Intérêts à recevoir (note 2.4.3)	53 573	79 593
Autres placements (note 2.6 et note 5)	4 984 745	4 443 482
Propriétés destinées à la vente (note 2.10)	2 236 701	2 528 151
Total des actifs financiers	<u>26 122 401</u>	<u>23 769 730</u>
Passifs		
Comptes créditeurs (note 2.4.3 et note 7)	2 704 543	2 303 000
Dettes des clients (note 2.4.3 et note 2.8)	2 173 475	1 691 996
Total des passifs	<u>4 878 018</u>	<u>3 994 996</u>
Actifs financiers nets	<u>21 244 383</u>	<u>19 774 734</u>
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance (note 2.5)	864 296	834 558
Autres actifs (note 2.7)	82 713	14 401
Total des actifs non financiers	<u>947 009</u>	<u>848 959</u>
Excédent accumulé	<u>22 191 392 \$</u>	<u>20 623 693 \$</u>

Passifs éventuels - voir la note 9

Actifs éventuels - voir la note 11

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

Président

Irwin Lampert

Directrice générale

Chantal Landry, B.A, LL.B

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
 ÉTAT DES RÉSULTATS
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2025	2024
Revenu		
Actifs acquis des clients	1 246 941	\$ 6 062 166
Pensions, prestations et règlements	8 236 789	\$ 7 670 418
Intérêts et revenu de dividende	822 928	763 568
Remboursement d'impôt	63 007	49 333
Remise de dettes de clients (note 2.8)	658 443	312 906
Gains réalisées sur la cession d'actifs	7 639	25 844
Total des revenus	<u>11 035 747</u>	<u>14 884 235</u>
Charges		
Distributions aux clients, bénéficiaires, et héritiers	1 955 711	2 754 812
Soin et entretien des clients	6 323 977	5 880 256
Maintien des actifs des clients	83 122	116 099
Frais de gestion (note 6)	401 474	472 564
Services professionnels (note 4)	524 320	484 550
Impôts payés	89 776	86 205
Créance douteuse	150 000	0
Augmentation de la dette des clients	173 167	148 997
Total des charges	<u>9 701 547</u>	<u>9 943 483</u>
Excédent annuel	<u>1 334 200</u>	<u>\$ 4 940 752</u>

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2025	2024
Actifs financiers nets, solde d'ouverture	19 774 734 \$	14 759 210 \$
Excédent annuel	1 334 200	4 940 752
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	233 499	64 428
Changement nets des charges payées d'avance	(29 738)	(2 361)
Changement nets des autres actifs	(68 312)	12 705
Actifs financiers nets, solde de clôture	<u>21 244 383</u> \$	<u>19 774 734</u> \$

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2025	2024
Excédent accumulé, solde d'ouverture	20 623 693 \$	15 618 513 \$
Excédent annuel	1 334 200	4 940 752
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	233 499	64 428
Excédent accumulé, solde de clôture	<u>22 191 392</u> \$	<u>20 623 693</u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2025	2024
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	83 047 \$	18 619 \$
Pertes non réalisés attribuables aux éléments suivants:		
Autres placements (note 2.6)	233 783	90 272
Montants reclassés dans l'état des résultats		
Autres placements (note 2.6)	(284)	(46 894)
Propriétés destinées à la vente (note 2.10)		21,050
Gains de réévaluation nette pour l'exercice	<u>233 499</u>	<u>64 428</u>
Gains de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	<u>316 546</u> \$	<u>83 047</u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
 FIDUCIES ADMINISTRÉES PAR LE CURATEUR PUBLIC
 ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
 POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

	2025	2024
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	1 334 200 \$	4 940 752 \$
Gains réalisée sur la cession d'actifs	(7 639)	(25 844)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Diminution (Augmentation) des comptes débiteurs	462 662	(229 401)
Diminution (Augmentation) des intérêts à recevoir	26 020	(26 998)
(Augmentation) des charges payées d'avance	(29 738)	(2 361)
Augmentation des comptes créditeurs	401 543	646 840
Augmentation des dettes des clients	481 479	229 900
(Augmentation) Diminution d'autres actifs	(68 313)	12 705
	<u>1 273 653</u>	<u>630 685</u>
Opérations en capital		
Acquisition des propriétés destinées à la vente	(896 950)	(1 880 551)
Libération de propriétés destinées à la vente	306 400	733 100
Produit de la vente de propriétés destinées à la vente	889 355	664 600
	<u>298 805</u>	<u>(482 851)</u>
Activités de placement		
Acquisition d'autres placements	(1 760 162)	(5 510 773)
Cession d'autres placements	1 452 683	4 055 547
	<u>(307 479)</u>	<u>(1 455 226)</u>
Augmentation des espèces et quasi-espèces en cours d'exercice	2 591 540	3 607 516
Espèces et quasi-espèces au début de l'exercice	<u>15 993 965</u>	<u>12 386 449</u>
Espèces et quasi-espèces à la fin de l'exercice	<u>18 585 505</u> \$	<u>15 993 965</u> \$

Les notes afférentes aux états financiers en font partie intégrante.

1. Entité publiant les états financiers

Établi conformément à la Loi sur le curateur public, le curateur public (« CP ») est habilité par cette loi et d'autres lois provinciales à protéger l'intérêt des personnes incapables de gérer leurs propres affaires sur le plan juridique, financier et des soins personnels; à administrer les successions des personnes décédées et disparues et à protéger l'intérêt juridique des personnes inaptes lorsque personne d'autre n'est en mesure de le faire ou n'est disposé à le faire. Ces états financiers présentent les fiducies administrées par le curateur public (la « fiducie »).

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les conventions comptables importantes utilisées pour préparer ces états financiers se résument comme suit :

2.1. Fondement des rapports financiers

Ces états financiers sont préparés par la direction selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) qui sont énoncées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP).

2.2. Catégories d'actifs

Les actifs sont catégorisés comme financier ou non financier. Les actifs financiers peuvent servir à couvrir les passifs existants ou à financer des activités futures et ils ne doivent pas être utilisés dans le cours normal des activités. Les actifs non financiers sont des actifs acquis qui ne fournissent normalement pas de ressources pouvant couvrir les passifs existants. Ils peuvent être utilisés dans le cadre normal des activités courantes et ne doivent pas être revendus. Les actifs non financiers comprennent les charges payées d'avance et d'autres actifs.

2.3. Constatation des revenus et des charges

Au moment de la constatation initiale, les actifs et les passifs sont inscrits à leur juste valeur, sauf les « autres actifs » décrits à la note 2.7. La constatation initiale se produit à la date d'entrée en vigueur du début de l'administration par le CP de l'actif ou du passif. S'il s'agit d'administrer une succession, la date du décès est considérée la date d'entrée en vigueur. Dans le cas d'administration de la fiducie, c'est la date où le CP est nommé pour administrer la fiducie ou la date à laquelle la fiducie a assumé la propriété bénéficiaire des actifs et des passifs acquis après la nomination du CP.

Un revenu de placement est constaté au moment où il est gagné. Les pensions, prestations et règlements sont inscrits lorsque le CP apprend leur existence, à l'exception de ce qui est décrit à la note 2.4.3.

Les dépenses sont enregistrées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans la période au cours de laquelle la transaction ou l'événement qui a donné lieu à la dépense s'est produit.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent les espèces et quasi-espèces, les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les autres placements, les comptes créditeurs et les dettes des clients.

Les instruments financiers sont constatés initialement à leur juste valeur, plus les coûts de transaction qui en découlent directement, au moment où la fiducie devient partie aux obligations et droits contractuels de l'instrument financier. La juste valeur représente le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif réglé, entre des parties informées et consentantes, dans des conditions de concurrence normale.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie qui découlent de l'instrument financier ont expiré, ou lorsqu'ils ont été transférés, et que la fiducie a transféré la majeure partie des risques et avantages inhérents à la propriété, ou ils sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont acquittées, annulées, ou expirées.

Les actifs financiers comprennent les catégories suivantes :

2.4.1. Espèces et quasi-espèces

Les espèces et quasi-espèces comprennent les fonds détenus en dépôt dans un compte bancaire à un établissement financier. L'intérêt gagné est attribué aux clients d'après la part proportionnelle du client dans le total des actifs du compte.

2.4.2. Autres placements

Les autres placements sont les actifs financiers des clients pour lesquels le curateur a récemment été nommé. Ils font partie de la fiducie, mais sont présentés séparément des espèces et quasi-espèces puisqu'ils sont détenus sous le nom légal du client. Ces actifs sont inscrits à leur juste valeur marchande, laquelle est déterminée selon la hiérarchie de la juste valeur mentionnée à la note 5. Les fluctuations ultérieures de la juste valeur sont incluses dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

2.4.3. Comptes débiteurs, intérêts à recevoir, dettes des clients et comptes créditeurs

Les comptes débiteurs, les intérêts à recevoir, les dettes des clients et les comptes créditeurs sont inscrits au coût amorti, lequel est mesuré selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les paiements rétroactifs, qui sont considérés des sommes importantes, de divers revenus de pension et de prestations, de remboursements d'impôt sur le revenu et de réception d'actifs acquis au cours de la nomination durant l'exercice et non reçus avant la fin de l'exercice fiscal ont été comptabilisés comme comptes débiteurs.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

2.4.4. Provision pour les créances douteuses

Une provision pour créances douteuses a été reconnu à la fin de l'exercice étant donné que le recouvrement de certains comptes débiteurs était incertain. La provision pour les créances douteuses était de 150 000 \$ au 31 mars 2025 (2024 – 0 \$).

2.5. Charges payées d'avance

Les charges payées d'avance comprennent les services de préarrangements funéraires, divers dépôts, et certaines distributions en espèces mensuelles versées aux clients à l'avance. Elles sont imputées comme charges aux périodes auxquelles le service est utilisé, lorsque le dépôt devient propriété d'une tierce partie, ou l'avance de fonds devient actuelle. Les montants d'allocation des soins des clients détenus en fiducie par les fournisseurs de soins de longue durée, les assurances prépayées et les frais payés d'avance liés à l'entretien des biens immobiliers sont aussi inclus dans les charges payées d'avance. Ces montants prépayés seront transférés aux charges dans les périodes auxquelles ils se rapportent.

2.6. Autres placements

Les autres placements sont des comptes au nom légal du client qui sont gérés par le CP, qui comprennent:

- a) les comptes de placement non enregistrés composés d'actions, d'obligations d'épargne du Canada, de certificats de placement garanti, et de la valeur de rachat de polices d'assurance-vie;
- b) les comptes de placements enregistrés composés de placements enregistrés en actions et en quasi-espèces;
- c) les comptes chèques et les comptes d'épargne bancaires.

La juste valeur des comptes bancaires s'approche de leur montant comptable parce qu'il s'agit de dépôts à vue sans risque significatif de variation de valeur.

Normalement, les autres placements sont liquidés et convertis en espèces après la nomination, selon la politique de placement interne. Les autres placements qui ne sont pas liquidés par la fin de l'exercice sont gérés par des sociétés privées de gestion de placements ou établissements financiers.

2.7. Autres actifs

Les autres actifs incluent :

- a) les biens personnels tels que les bijoux, les tableaux, les objets de collection, les véhicules et autres actifs corporels;
- b) les contrats d'assurance-vie sans valeur de rachat;
- c) les chèques non encaissés et autres instruments financiers gardés après le décès d'un client et avant d'obtenir l'autorisation de la Cour des successions.

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

Les autres actifs corporels, avec l'exception des articles estimés sans valeur monétaire, ont été comptabilisés à la valeur estimative. Les chèques non encaissés et autres instruments financiers ont été comptabilisés à leur valeur nominale.

2.8. Dettes des clients

Les dettes des clients comprennent les montants dus à l'Agence du revenu du Canada, aux établissements financiers et aux prêteurs.

La dette du client est inscrite, à la date d'autorisation, à la valeur du premier état de compte du créancier. La valeur portée aux états financiers tient compte des paiements partiels effectués à l'égard de la dette d'un client avant la fin de l'exercice. Compte tenu du nombre de dettes et de leurs caractéristiques propres, il ne serait pas pratique de déclarer les taux d'intérêt applicables et les dates de remboursement.

Une dette qui a fait l'objet d'une remise par un créancier est incluse sous Remise de dettes de clients dans l'état des résultats.

Les additions à la dette des clients qui était trouvée pendant l'année financière actuelle pour les clients que le curateur public a obtenu l'autorité dans une année financière précédente et l'intérêt sur la dette cliente qui s'est levé pendant l'année financière actuelle sont comprises dans les augmentations de la dette des clients.

2.9. Incertitude de mesure

La préparation des états financiers selon les NCSP exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants déclarés des actifs et des passifs à la date des états financiers, et les montants déclarés des revenus et charges au cours de la période. Les résultats réels pourraient être différents des meilleures estimations de la direction, à la lumière de nouvelles données disponibles ultérieurement. Les estimations importantes de ces états financiers concernent l'intégralité des actifs nets et des revenus des clients, et la juste valeur des autres placements.

2.10. Propriété détenue à vendre

Les biens nouvellement acquis détenus en vue de la vente sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition, telle que déterminée par la valeur de vente ultérieure si elle est connue au moment de la préparation des états financiers. Lorsque la valeur de vente ultérieure n'est pas connue au moment de la préparation des états financiers, la valeur est établie par des évaluations professionnelles ou par la valeur de l'évaluation foncière du Service New Brunswick dans les cas où les évaluations ne sont pas disponibles avant la fin de la préparation des états financiers. Après la reconnaissance initiale, un bien immobilier est évalué au plus bas de son montant initial enregistré ou de sa valeur nette réalisable. L'intention de la PT est de se débarrasser des biens détenus en vue de la vente dans l'année suivant l'acquisition, sauf circonstances particulières qui en disent le contraire.

3. Gestion des risques financiers

Il incombe au CP, en sa qualité de fiduciaire, de gérer les actifs appartenant à chaque client dont il a la charge. Le CP doit, pour ses clients, faire preuve de la prudence, de l'habileté, de la diligence et du jugement d'un investisseur prudent. Les risques jugés importants pour la fiducie sont les suivants :

3.1. Risque de prix

Le risque de prix est celui qui découle de la fluctuation de la juste valeur d'un instrument financier en raison de changement aux prix du marché (autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces variations soient causées par des facteurs spécifiques à l'instrument financier ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers de même nature échangés sur le marché. Le CP gère ce risque suivant la politique de placement interne, qui a pour objectif d'atténuer tout risque de perte en capital par l'adoption d'une orientation prudente en matière de gestion de placements.

3.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'exposition maximale du curateur public au risque de crédit au 31 mars 2025 correspond à la solde brut des débiteurs, soit une somme de 411 877 \$ (2024 - 724 539 \$). Le CP juge l'exposition au risque de crédit négligeable.

3.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir régler ou honorer un engagement à temps ou à un prix raisonnable. Le CP atténue ce risque en veillant à ce que les comptes des clients, y compris les comptes de caisse, contiennent suffisamment de fonds en espèces pour payer les dettes courantes et les dépenses de chaque client. Le CP juge que l'exposition au risque de liquidité est négligeable.

3.4. Risque des taux d'intérêt

Le risque des taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie provenant de placements portant intérêt fluctuent en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. L'exposition liée aux taux d'intérêt concerne les espèces, les quasi-espèces et les autres placements. Le CP juge que l'exposition au risque des taux d'intérêt est négligeable en raison de la nature généralement à court terme des espèces, des quasi-espèces et des autres placements détenus.

4. Services professionnels

Les services professionnels désignent les paiements effectués au nom des clients pour des services tels que les funérailles, conseils comptable et fiscal, juridiques, gestion de placement, et garde et gestion de propriété.

5. Instruments financier

Le tableau suivant fournit des renseignements sur le coût et la juste valeur des instruments financiers par catégorie.

2025	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	-\$	18 585 505 \$	18 585 505 \$
Comptes débiteurs	-	261 877	261 877
Intérêts à recevoir	-	53 573	53 573
Autres placements	3 781 279	1 203 466	4 984 745
Comptes créditeurs	-	2 704 543	2 704 543
Dettes des clients	-	2 173 475	2 173 475
	3 781 279\$	24 982 439 \$	28 763 718 \$

2024	Juste valeur	Coût amorti	Total
Espèces et quasi-espèces	- \$	15 993 965 \$	15 993 965 \$
Comptes débiteurs	-	724 539	724 539
Intérêts à recevoir	-	79 593	79 593
Autres placements	3 545 767	897 715	4 443 482
Comptes créditeurs	-	2 303 000	2 303 000
Dettes des clients	-	1 691 996	1 691 996
	3 545 767 \$	21 690 808 \$	25 236 575 \$

Les placements non enregistrés et enregistrés sont classés comme étant de niveau 1, 2 ou 3 aux fins de la description des données utilisées pour mesurer la juste valeur des instruments financiers dans la catégorie de juste valeur, comme suit :

Niveau 1 – prix cotés (non ajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 – données autres que les prix cotés visés par le niveau 1 et observables pour les actifs ou les passifs, directement ou indirectement;

Niveau 3 – données pour les actifs ou les passifs non fondées sur des données observables du marché.

2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	1 430 194 \$	- \$	- \$	1 430 194 \$
Placements enregistrés	2 351 085	-	-	2 351 085
	3 781 279 \$	- \$	- \$	3 781 279 \$

2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Placements non enregistrés	1 322 487 \$	- \$	- \$	1 322 487 \$
Placements enregistrés	2 223 280	-	-	2 223 280
	3 545 767 \$	- \$	- \$	3 545 767 \$

6. Frais de gestion

Des frais sont payés au nom des clients pour les services fournis par le CP, conformément au règlement général de la Loi sur le curateur public.

7. Comptes créditeurs

Les comptes créditeurs représentent les sommes qui doivent être payées à un tiers au nom d'un client ainsi que les frais de gestion indiqués à la note 6. Le paiement est effectué au nom du client si le client a les ressources nécessaires. Si le passif d'un client dépasse la valeur de ses actifs, ces articles sont quand même inclus dans les comptes créditeurs jusqu'à ce que le client dispose des ressources suffisantes pour le payer ou jusqu'à réception d'un avis indiquant que l'obligation a été remise.

Le solde des comptes créditeurs se compose des soldes suivants au 31 mars :

	2025	2024
Frais de gestion à payer	335 030 \$	315 863 \$
Comptes créditeurs	2 369 513	1 987 137
	<u>2 704 543 \$</u>	<u>2 303 000 \$</u>

8. Opérations entre entités apparentées

Certains services sont fournis par les Services du curateur public de la Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick dans le cours normal des activités et sont consignés dans ces états financiers en tant que frais de gestion perçus de 401 474 \$ (note 6) (2024 – 472 564 \$). Les frais de gestion sont comptabilisés à la valeur d'échange car ils sont engagés selon des modalités et conditions similaires à celles des entités sans lien de dépendance. Les frais de gestion dû au 31 mars 2025, d'un montant de 335 030 \$ (2024 – 315 863 \$), n'ont pas de dates fixes de paiement, le calendrier des paiements des frais étant déterminés par la capacité de payer pour chaque client.

9. Passifs éventuels

Les clients de la fiducie peuvent individuellement faire l'objet de litiges dans le cours des activités ou peuvent avoir des créances impayées qui n'ont pas été identifiées. La direction juge qu'il n'y a pas d'exposition importante à l'heure actuelle, ce qui explique pourquoi la direction n'a pas comptabilisé de provision pour perte dans les états financiers.

10. Budget

Les données budgétaires n'ont pas été déclarées étant donné que la nature des activités ne permet pas d'évaluer leur valeur de manière raisonnable.

11. Actifs éventuels

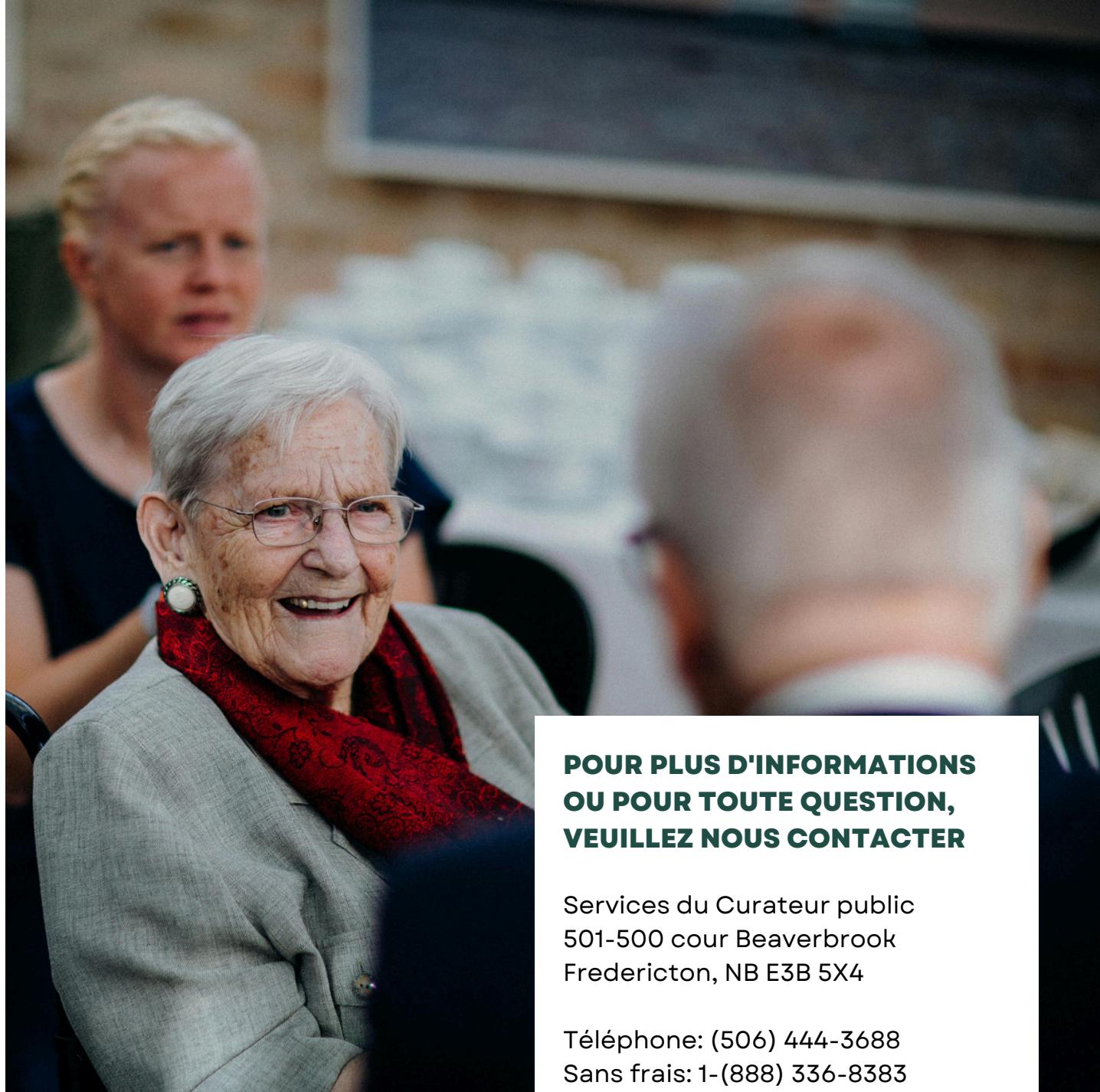
Les actifs éventuels sont des actifs résultant possiblement des conditions existantes ou des situations comportant des incertitudes. La résolution de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif.

L'incertitude sera résolue lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent partiellement au contrôle de la fiducie se produisent ou ne se produisent pas.

Des actifs éventuels résultants de poursuites judiciaires possiblement entamées, ainsi que ceux résultants de d'autres droits potentiels des clients qui sont réclamables peuvent exister pour des clients individuels. Selon l'avis de la direction, l'existence de ces actifs éventuels des clients de la fiducie ne peut être déterminée au 31 mars 2025.

12. Chiffres correspondants

Certains chiffres de 2024 ont été reclassés pour se conformer à la présentation adoptée pour 2025.



**POUR PLUS D'INFORMATIONS
OU POUR TOUTE QUESTION,
VEUILLEZ NOUS CONTACTER**

Services du Curateur public
501-500 cour Beaverbrook
Fredericton, NB E3B 5X4

Téléphone: (506) 444-3688
Sans frais: 1-(888) 336-8383
Fax: (506) 444-3500
Courriel: curateur.public@gnb.ca

www.legalaid-aidejuridique-nb.ca